



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine  
Réf. JDD/ADe  
Affaire suivie par Aline DEVÉMY  
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240104-DEC2024-1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2024

**Décision : 2024- /**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – D'autoriser la signature du contrat relatif au projet culturel développé dans le cadre de POLARLENS 2024 de « Balade sonore ». La connaissance du territoire, de la population et de la capacité à s'adapter à la thématique du Polar ayant déterminé le choix de la Compagnie Noutique en résidence au Centre Jean Monnet, 7 Place de l'Europe 62400 BÉTHUNE

**ARTICLE 2** – Le contrat est passé pour un montant global forfaitaire de 5 700€ (non assujetti à la TVA)

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU  
CONTRAT PORTANT SUR UN PROJET CULTUREL  
DIT « BALADE SONORE » SUR LA THÉMATIQUE  
DU POLAR PAR LA COMPAGNIE NOUTIQUE DANS  
LE CADRE DE POLARLENS 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-  
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25  
mai 2020, décidant l'application des dispositions  
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégation à des Adjoint au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise les 16 et 17  
mars 2024 la 26<sup>ème</sup> édition du Salon du Livre Policier  
de Lens « PolarLENS », que la thématique choisie par  
la Ville de Lens est « PARIS » ;

Considérant que la Compagnie Noutique est en  
capacité d'accompagner sur le plan culturel la ville de  
LENS dans l'organisation de PolarLENS en  
s'appuyant sur son expertise en matière de rencontres  
artistiques dans un projet culturel auprès des  
habitants, sa connaissance du territoire et de la  
thématique du Polar.

**ARTICLE 3** – Le contrat est passé pour la période comprise entre la date de notification et le 17 mars 2024.

**ARTICLE 4** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus au budget 2024.

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge du Pôle de la vie locale, de la Réussite et Solidarité et du Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **03 JAN. 2024**



**Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire**

Helene CORRE

Reçu Sous-Préfecture Le

04 JAN. 2024

**Décision n° 2024 - 2**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE 365 REFERENCE PF23059 – RELANCE DE LA PROCEDURE PF23049 CLASSEE SANS SUITE**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre visé en objet et que celui-ci a été publié sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions financières reçues des sociétés suivantes :

GRUPE LDLC (69760), SAS ANTEMETA (78280), METSYS (92100), LAFI (92300), ORANGE BUSINESS SERVICES SA (91300), IMPROVEUS (92200), MEDIACOM SYSTEME (13013), PC21.FR (93361),

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser la signature de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de licences Office 365, référencé PF23059 (relance de la procédure PF23049 classée sans suite), avec la société suivante :

IMPROVEUS dont le siège social se situe 176 avenue Charles de Gaulle à 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.

**ARTICLE 2** : Le contrat est passé pour un montant maximum par période de 70 000 € H.T.

**ARTICLE 3** : L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il sera éventuellement reconduit 2 fois un an à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024 et le seront pour les suivants.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 4 janvier 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Pierre MAZURE

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité – Accès aux Services  
Publics et aux Ressources Internes  
Direction Gestion des Assemblées

Affaire suivie par V. BLOTTIAUX  
Attachée territoriale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240104-DEC\_2024\_03-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2024

## NOMENCLATURE : 01 - 01

### **DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE RELIURES ET RESTAURATION DE REGISTRES ADMINISTRATIFS– SS23041**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application  
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles  
R. 2194-1 et R. 2194-7,

Vu la décision n° 2023-422 en date du 4 décembre 2023 portant  
attribution du marché de reliures et restauration de registres  
administratifs à la société SEDI EQUIPEMENT,

Considérant qu'après analyse de l'état des cinq registres d'Etat  
Civil qui lui ont été confiés, la société SEDI a indiqué à la Ville que  
leur dégradation était fortement avancée et qu'il ne s'agit plus  
d'un simple rattachement de pages ou du renforcement d'une  
reliure comme indiqué initialement au contrat mais de travaux de  
restauration,

Considérant qu'au regard des crédits alloués à cette opération et  
du montant nécessaire à une restauration des registres, seul un  
registre sera finalement restauré,

### **Décision n° 2024 –03**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au contrat relatif aux reliures et à la restauration de registres administratifs SS23041 avec la société SEDI Equipement dont le siège se situe 35 Chemin de Saint Génès - BP 72002 à 30702 UZES Cedex.

**Article 2 :** L'avenant n° 1 acte la restauration d'un seul registre en lieu et place de la réparation initialement prévue de 5 registres. Ainsi, la somme de 480,00 € HT reprise au point 2 de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) sera consacrée à la restauration d'un seul registre. Le montant global et forfaitaire de 9 477 € HT reste inchangé.

**Article 3** : Le délai de réalisation des prestations, initialement de 8 semaines calendaires, est prolongé de 4 semaines et est ainsi porté à 12 semaines calendaires – délai qui court depuis la notification du contrat.

**Article 4** : Les autres dispositions du contrat et de la décision 2023-422 du 4 décembre 2023 demeurent inchangées.

**Article 5** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de LENS [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubriques actes administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 04 janvier 2024

Pour le Maire  
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE



Pierre MAZURE

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU  
SPECTACLE « GABOR ET LES CHAPEAUX ROUILLÉS » LE  
MARDI 23 JANVIER 2024 À 10H00 ET 14H00  
(REPRÉSENTATIONS SCOLAIRES) AU THÉÂTRE  
MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article  
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat  
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,  
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240108-2024-4-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

**Décision N°2024-004**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « LES 4 PRODUCTION » sise, 52 rue Victor Hugo – 59620 AULNOYE-AYMERIES, représentée par Monsieur David DELAPORTE en sa qualité de président pour les représentations du spectacle intitulé « GABOR ET LES CHAPEAUX ROUILLÉS » qui se dérouleront au théâtre municipal Le Colisée, le mardi 23 janvier 2024 à 10h00 et 14h00 (représentations scolaires).

**ARTICLE 2 :** Le coût de la cession du spectacle est fixé à 5 275€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 1 582.50€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

**8 JAN, 2024**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**Décision n° 2024 – 5**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240115-DEC2024-5-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT PORTANT  
SUR LES ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS ET  
RISQUES ANNEXES – MN24004 - SUITE A L'INFRUCTUOSITE DE  
LA PROCEDURE INITIALE DE PASSATION DE CE CONTRAT  
REFERENCEE AS23034**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 11 juillet 2022 conclue entre la Ville de Lens et le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Lens visant à la souscription de contrats d'assurances et contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'y afférent, par laquelle la Ville de Lens est désignée en qualité de coordonnateur,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-2,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation du contrat portant sur les assurances des dommages aux biens et risques annexes, et que ce contrat a été publié sur la plateforme de dématérialisation Achatpublic, au JOUE, au BOAMP et le site de la Ville de Lens,

Vu l'absence d'offre pour ce contrat,

Vu la décision n°2023-300 du 31 août 2023 par laquelle cette procédure a été classée sans suite en raison de son infructuosité,

Considérant la possibilité pour le groupement Ville de Lens / Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lens de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence dès lors que l'appel d'offres initial s'est révélé infructueux en raison de l'absence d'offre pour la signature du contrat d'assurance concerné,

Vu les propositions reçues de la part de la société CHUBB EUROPEAN GROUP SE et de la société BHSI,

Vu l'analyse des 2 propositions, eu égard à l'ensemble des clauses contractuelles et des primes et franchises proposées,



**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature du contrat d'assurances des dommages aux biens et des risques annexes avec la société suivante :

- CHUBB EUROPEAN GROUP SE dont le siège social se situe La Tour Carpe Diem – 31 place des Corolles – Esplanade Nord – 92419 COURBEVOIE CEDEX.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est passé pour une prime annuelle de 447 882,71 € TTC, répartie comme suit :

- Prime nette Ville de Lens : 442 535,99 € TTC ;
- Prime nette Centre Communal d'Action Sociale : 5 346,72 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La durée de validité de ce contrat est fixée pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 0 heure jusqu'au au 31 décembre 2024 minuit.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets de l'exercice 2024 de la Ville de Lens et du Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 15 janvier 2024

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Pierre MAZURE

**NOMENCLATURE : 3 - 3**

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION PRECAIRE D'UN LOCAL  
PORTANT LE NUMERO 02 – PROPRIETE  
DE LA « COMMUNE DE LENS » – SIS A  
LENS (62300), 16 RUE DU HAVRE AU  
PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES  
ROBINS DES RUES »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240116-DEC2024\_06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

**DECISION N°** 2024-6

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 décidant  
l'application des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des  
adjoints au Maire ;

Considérant la nécessité pour LES ROBINS DES RUES de mener à bien ses  
actions de bienfaisance et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie  
des personnes en situation de besoin.

Considérant l'intérêt général pour la COMMUNE DE LENS à la conclusion de  
cette convention résidant dans la valorisation par LES ROBINS DES RUES du  
local portant le numéro 02 sis à LENS (62300), 16 rue du Havre.

## **D É C I D E**

**ARTICLE 1** : Une convention relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable du local portant le numéro deux (02) et situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier figurant au cadastre de la commune de LENS sous le numéro 755 de la section AB, lieudit 16 rue du Havre, pour une contenance cadastrale de 0ha 01a 98ca, sera conclue entre la COMMUNE DE LENS et l'association LES ROBINS DES RUES représentée par Monsieur Philippe MAREM afin de permettre le stockage de boîtes de Noël non périssables destinées à être distribuées à des personnes défavorisées et vulnérables.

**ARTICLE 2** : Cette convention prendra effet à compter du HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS (08/12/2023) et prendra fin à la date du TRENTE ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE (31/01/2024).

**ARTICLE 3** : Compte tenu de l'objet social de l'association consistant en la conduite d'actions de bienfaisance et à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de besoin, cette convention sera consentie à titre gratuit et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité d'occupation ni redevance par l'association.

**ARTICLE 4** : L'association LES ROBINS DES RUES devra souscrire toutes assurances nécessaires aux fins de garantir la COMMUNE DE LENS de tout dommage pouvant affecter les biens mis à disposition.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) – rubriques actes administratifs et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le 16 JAN. 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.



Thibault GHEYSENS

|

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL

Direction Petite Enfance  
Dossier suivi par Madame Solange DELOS  
06.43.09.45.03  
sdelos@mairie-lens.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240116-DEC2024\_7-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024



Décision n° 2024 - 7

NOMENCLATURE 7 - 5

## DECISION DU MAIRE

PORTANT SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION  
AU TITRE DU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET  
D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)  
POUR L'ANNEE 2023

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-  
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre  
2021 portant évolutions du projet d'établissement et du  
règlement de fonctionnement de la halte-garderie,  
nouvellement intitulée petite crèche,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre  
2021 portant évolutions des règlements de  
fonctionnement de la micro-crèche Vachala et du multi-  
accueil collectif S. Lacore,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre  
2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre  
la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du  
Pas-de-Calais – période 2022/2026,

Vu l'appel à projets REAAP 2023 en date du 1<sup>er</sup> février  
2023 relatif aux modalités de dépôt de projets destinés à  
soutenir sous toutes ses formes l'exercice de la  
parentalité et adressé par la Caisse d'Allocations  
Familiales du Pas-de-Calais,

Considérant le calendrier de dépôt des dossiers au 1<sup>er</sup>  
février 2023 et de complétude des dossiers dans le  
cadre de l'instruction réalisée par les services de la  
Caisse d'Allocations Familiales (CAF) durant les  
semaines suivantes,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de l'appel à projets REAAP pour l'année 2023, la Ville de Lens a déposé auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, un projet relatif à trois actions, énumérées ci-dessous, de soutien à la parentalité menées par la direction de la Petite Enfance :

- « Le café des parents » pour permettre aux parents d'entrer dans la structure « Petite Crèche » librement,
  - « Actions destinées aux futurs parents des petites sections d'écoles maternelles » pour rassurer les parents et l'enfant concernant le futur rythme scolaire,
  - « Activités partagées : ateliers parents enfants » pour valoriser le rôle du parent,
- conformément aux conditions de recevabilité des projets explicitées dans la note relative à l'appel à projet REAAP 2023 proposé par la CAF.

**ARTICLE 2 :** Le montant de l'ensemble des activités et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet présenté est évalué à 8 335 € (huit mille trois cent trente-cinq euros) comprenant la subvention sollicitée à hauteur de 44.06 % pour un montant de 3 672 € (trois mille six cent soixante-douze euros).

**ARTICLE 3 :** Le dossier de réponse à l'appel à projets a été déposé le 1<sup>er</sup> février 2023 pour la mise en instruction auprès des services de la CAF dans l'attente des avis définitifs rendus par le comité départemental des financeurs REAAP et la Commission d'aides aux partenaires de la CAF du Pas-de-Calais qui se sont tenus respectivement les 15 et 22 mai dernier.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- solliciter la subvention REAAP au titre de l'année 2023 avec le dépôt du projet présenté ci-dessus,
- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention relative au projet au titre de l'appel à projet REAAP pour l'année 2023 sollicitée à hauteur de 3 672 € auprès des services de la CAF du Pas-de-Calais,
- permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée au titre du dossier REAAP 2023, selon les modalités suivantes :
  - paiement d'un acompte de 70% du montant de la subvention accordée après la date de décision,
  - versement du solde à réception des éléments justificatifs de la réalisation des actions avant le 31 mars 2024.

**ARTICLE 5 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr), rubrique « actes administratifs ».

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie en charge du pôle Vie locale – Réussite & Solidarité – Projet social et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/01/2024



Pour le Maire,  
adjointe déléguée à la Petite enfance  
Sandrine LAGNIEZ

**DECISION DU MAIRE**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

Direction Petite enfance  
Affaire suivie par Mme Mélanie CRANKSHAW  
03.21.70.58.42  
mcrankshaw@mairie-lens.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240116-DEC2024\_8-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024



Décision n° 2024 - 8

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE  
TEMPS D'ANALYSES DE PRATIQUES  
PROFESSIONNELLES DU PERSONNEL  
COMMUNAL D'ENCADREMENT DES ENFANTS  
AU SEIN DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE  
JEUNES ENFANTS POUR L'ANNEE 2023**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25  
mai 2020, décidant l'application des dispositions  
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre  
2021 portant évolutions du projet d'établissement et du  
règlement de fonctionnement de la halte-garderie,  
nouvellement intitulée petite crèche,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10  
novembre 2021 portant évolutions des règlements de  
fonctionnement de la micro-crèche Vachala et du multi-  
accueil collectif S. Lacore,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale globale  
(CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations  
Familiales du Pas-de-Calais – période 2022/2026,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux  
assistants maternels et aux établissements d'accueil de  
jeunes enfants, dont notamment l'article 7 modifie  
l'article R. 2324-37 du code de la santé publique,

Considérant le Multiaccueil Suzanne Lacore, la Petite Crèche et la Micro-crèche Vachala comme établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) tels que repris dans la liste des établissements figurant à l'article R. 2324-17 du code de la santé publique, et donc concernés par les dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements municipaux de Lens concernés,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre aux agents communaux, chargés de l'encadrement de jeunes enfants au sein des EAJE de la commune, de suivre 6 heures annuelles de temps d'analyse des pratiques professionnelles, il a été convenu la mise en place de 9 séances de 2 heures selon le calendrier suivant :

- Mercredi 21 juin 2023, vendredi 23 juin 2023, vendredi 07 juillet 2023,
- Vendredi 15 septembre 2023, vendredi 29 septembre 2023, vendredi 13 octobre 2023,
- Vendredi 01 décembre 2023, vendredi 15 décembre 2023 et vendredi 22 décembre 2023 de 17h30 à 19h30 pour chacune des séances.

**ARTICLE 2** : Les temps d'analyse de pratiques professionnelles ont été animés par Monsieur Laurent LIOTARD, psychologue auprès de l'association Accueil 9 de Cœur, mandatée par la Collectivité pour leur mise en place dans les locaux de la Petite Crèche implantée au 6 rue Pierre Bonnard à Lens.

**ARTICLE 3** : Le coût total de la prestation pour la tenue de 9 temps d'analyse des pratiques professionnelles s'élève à la somme de 1 584 € TTC (mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros).

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture conforme au devis conclu pour accord et sera versé sur le compte bancaire de l'association « Accueil 9 de Cœur », en sa qualité d'employeur du psychologue, laquelle est domiciliée au 1 rue Saint Elie à LENS (62300) ; les crédits étant inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 584 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du personnel d'encadrement des jeunes enfants des EAJE de la Ville,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2023 à hauteur d'une dépense de 1 584 € auprès de l'association « Accueil 9 de Cœur »,

**ARTICLE 5** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr), rubrique « actes administratifs ».

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/01/2024



Pour le Maire,  
Adjointe déléguée à la Petite enfance  
Sandrine LAGNIEZ



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL

Service Politique de la Ville et des financements  
Dossier suivi par Madame Mélanie CRANKSHAW  
03.21.70.58.42  
mcrankshaw@mairie-lens.fr

Décision n° 2024 - 9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240116-DEC2024\_9-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024



NOMENCLATURE 1 - 1

**DECISION DU MAIRE**

**PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE  
DE LA VILLE A MADAME LEA DAMIANI  
EN QUALITE D'ENTREPRENEUR INDEPENDANT  
DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION  
D'ACTIONS 2022 DE LA CITE EDUCATIVE DE  
LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-  
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de  
programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de  
l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de  
la cohésion des territoires et des relations avec les  
collectivités territoriales et du ministère de la ville et du  
logement portant déploiement territorial du programme  
interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2019  
portant candidature à la labellisation pour la cité  
éducative de Lens au programme national des « Cités  
éducatives »,

Vu la convention cadre triennale de la cité éducative de  
Lens pour les quartiers de la Grande Résidence et de la  
Cité 12/14 en date du 15 juin 2020,

Vu la délibération du 10 février 2021 portant signature  
de la convention de mutualisation au titre du fonds de la  
Cité éducative de Lens et de toute autre convention utile  
à la mise en œuvre de la Cité éducative de Lens

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant pilotage du dispositif lensois de la cité éducative Grande Résidence – Cité 12/14 pour la période 2019 à 2023,

Vu la décision n°2022-367 du 07 novembre 2022 portant programmation d'actions 2022 de la Cité éducative portée par la Ville pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu la décision n°2022-415 du 08 décembre 2022 portant participation financière de la Ville à Madame Léa DAMIANI en qualité d'entrepreneur indépendant dans le cadre de la programmation d'actions 2022 de la Cité éducative de Lens,

Vu la décision n°2023-156 du 09 mai 2023 portant participation financière de la Ville à Madame Léa DAMIANI en qualité d'entrepreneur indépendant dans le cadre de la programmation d'actions 2022 de la Cité éducative de Lens,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la programmation d'actions de la Cité éducative de Lens pour l'année scolaire 2022/2023, Madame Léa DAMIANI en qualité d'orthophoniste et agissant en tant qu'entrepreneur indépendant, a reçu un avis favorable du comité technique pour la réalisation de l'action intitulée « Baby signes » auprès des agents municipaux de la direction de la Petite enfance et auprès des professeurs des écoles et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) œuvrant dans les écoles de la ville.

**ARTICLE 2 :** Pour le projet, Madame Léa DAMIANI a présenté un budget pour un montant total s'élevant à la somme de 3 000 € (trois mille euros) eu égard au financement réparti selon les modalités reprises ci-après :

Intitulé de l'action	Budget de l'action	Participation de l'Etat	
Baby signes	3 000 €	3 000 €	100%

**ARTICLE 3 :** Madame Léa DAMIANI assure la préparation, la mise en œuvre du projet sur 4 sessions organisées chacune en 2 séances de 3 heures selon un planning élaboré au fur et à mesure de l'année scolaire 2022/2023 en tenant compte de l'évolution des emplois du temps des personnels des structures et la gestion financière correspondant aux dépenses prévues, ainsi que la conduite de l'évaluation et du bilan de l'action « Baby signes » auprès du personnel du multi-accueil Suzanne Lacore, de la micro-crèche Vachala et de la petite crèche multi-accueil ainsi que des écoles du 1<sup>er</sup> degré de Lens.

**ARTICLE 4 :** Afin de définir les modalités de réalisation de l'action pour la quatrième session de formation qui se tiendra le vendredi 12 janvier 2024, un contrat de prestation est conclu entre la Ville de Lens et Madame Léa DAMIANI précisant les modalités de réalisation auprès des personnels municipaux et des professeurs des écoles dans une démarche de formation à la langue des signes pour communiquer avec les plus jeunes.

**ARTICLE 5 :** Le montant de la prestation de service pour la quatrième session de formation du vendredi 12 janvier 2024 sera versé sur le compte bancaire de Madame Léa DAMIANI, en tant qu'entrepreneur indépendant, dont le cabinet est domicilié au 172 avenue Alfred Maës à Lens (62300).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 750 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation de l'action du vendredi 12 janvier 2024 auprès du personnel ATSEM de la Ville et des enseignants des écoles maternelles de Lens,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- signer et transmettre tous documents produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'action avec Madame Léa DAMIANI et du portage financier aux services de l'Etat, au titre du pilotage de la Cité éducative de Lens.

**ARTICLE 7** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr), rubrique « actes administratifs ».

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie en charge du pôle Vie locale – Réussite & Solidarité – Projet social et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/01/2024



Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
Danièle LEFEBVRE

en charge de l'Education  
et de l'Enseignement

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT POUR L'ACCORD-CADRE PF21006 CONCERNANT LA FOURNITURE D'HUILES, DE LUBRIFIANTS ET DE LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT POUR LES VEHICULES ET ENGIN DE LA VILLE DE LENS CONTRACTES AVEC LA SOCIETE FRANCE LUBRIFIANTS SERVICES**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la décision 2021-164 portant sur l'attribution de l'accord-cadre PF21006 relatif à la fourniture d'huiles, de lubrifiants et de liquide de refroidissement pour le parc automobile de la Ville de Lens - Notifié le 17/06/2021 la société France Lubrifiants Services,

Considérant qu'en date du 31 décembre 2023, par suite d'une dissolution de la société France Lubrifiants Services par fusion avec la société Lubexcel, la société Lubexcel se substitue à la société France Lubrifiants Services pour l'exécution de l'accord-cadre PF21006 fourniture d'huiles, de lubrifiants et de liquide de refroidissement pour le parc automobile de la Ville de Lens.

Considérant qu'au regard de ce changement de dénomination de la société titulaire de cet accord-cadre faisant suite à cette fusion, il s'avère nécessaire d'établir un avenant de transfert.

**Décision n° 2024 – 10**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240117-DEC2024-10-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant de transfert pour l'accord-cadre PF21006 relatif à la fourniture d'huiles, de lubrifiants et de liquide de refroidissement pour le parc automobile de la Ville de Lens à la société **LUBEXCEL dont le siège social se situe rue Jacqueline Auriol - ZI Actipôle 85 BP 42 - Belleville sur Vie - 85170 BELLEVIGNY**, du fait des circonstances indiquées au considérant ci-dessus :

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette fusion est fixée au 31 décembre 2023

**ARTICLE 3** : Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17/01/2024

Pour Le Maire

L'adjoint



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".

**Décision n° 2024 - 11**

**NOMENCLATURE : 09 – 01**

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ONDULEUR MEDIATHEQUE POUR L'ANNEE 2024.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'Information de la Ville pour la maintenance de l'onduleur EATON 9PX 6Kva

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société EATON Industries France SAS – 110 Rue Blaise Pascal – Immeuble Le Viséo – Bâtiment A – 38330 MONTBONNOT Saint Martin.

**ARTICLE 2** : Ce contrat comprend la maintenance et une visite annuelle de l'onduleur EATON 9PX 6Kva – Médiathèque Robert Cousin - Route de Béthune – 62300 LENS.

**ARTICLE 3** : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

1 487,00 € HT                      Soit    1 784,40 € TTC

**ARTICLE 4** : Le contrat prendra effet au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 5** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs)

Fait à LENS, le 17/01/2024



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure", written over a horizontal line.

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ONDULEUR VAN PELT POUR L'ANNEE 2024-2025.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'Information de la Ville pour la maintenance de l'onduleur Easy UPS 3S – 10Kva

**Décision n° 2024 - 12**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société SCHNEIDER Electric IT France – 140 Avenue Jean Kuntzmann – ZIRST Montbonnot Inovalée – 38334 SAINT ISMIER Cedex.

**ARTICLE 2** : Ce contrat comprend la maintenance et une visite annuelle de l'onduleur Easy UPS 3S – 10Kva, installé au 83 Avenue Van Pelt – 62300 LENS.

**ARTICLE 3** : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

1 811,20 € HT                      Soit    2 173.44 € TTC

**ARTICLE 4** : Le contrat prendra effet au 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2025.

**ARTICLE 5** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.



**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 18/01/2024



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Pierre MAZURE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Mazure". The signature is written in a cursive style and is positioned below the printed name.

**Décision n° 2024 - 13**

**NOMENCLATURE : 09 – 01**

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ONDULEUR LAVOISIER POUR L'ANNEE 2024-2025.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'Information de la Ville pour la maintenance de l'onduleur Easy UPS 3S – 40Kva

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société SCHNEIDER Electric IT France – 140 Avenue Jean Kuntzmann – ZIRST Montbonnot Inovalée – 38334 SAINT ISMIER Cedex.

**ARTICLE 2** : Ce contrat comprend la maintenance et une visite annuelle de l'onduleur Easy UPS 3S – 40Kva, installé au 17 Rue Lavoisier – 62300 LENS.

**ARTICLE 3** : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

2 084,79 € HT                      Soit    2 501,75 € TTC

**ARTICLE 4** : Le contrat prendra effet au 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2025.

**ARTICLE 5** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 18/01/2024



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du  
Patrimoine/Médiathèque  
Réf. DB/SJ  
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,  
Directrice de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240122-2024-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

**Décision : 2024- 14**

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION POUR LA MISE  
EN PLACE D'UNE BALADE CONTEE  
LE SAMEDI 20 JANVIER 2024 A  
10 HEURES DU MATIN AUTOUR DE LA  
MEDIATHEQUE, DANS LE CADRE DE  
LA 8<sup>ème</sup> EDITION DE LA NUIT DE LA  
LECTURE**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal  
décidant l'application des dispositions  
prévues à l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en  
date du 25 mai 2020, décidant  
l'application des dispositions prévues à  
l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre  
2022 portant délégations à des Adjointes  
au Maire,

Considérant que la balade contée animée  
par Monsieur François GRIFFAULT de  
l'association un triton au plafond, aura lieu  
le samedi 20 janvier 2024 à 10 heures du  
matin autour de la médiathèque, dans le  
cadre de la 8<sup>ème</sup> édition de la nuit de la  
lecture,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** Il sera conclu et signé une convention pour la mise en place d'une balade contée animée par Monsieur François GRIFFAULT dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> édition de la nuit de la lecture, entre la ville de LENS et l'association un triton au plafond, dont le siège social se situe 132, rue Pierre Curie 59261 WAHAGNIES, représentée par Madame Olivia RUEL MAILFERT, co-présidente.

**ARTICLE 2** - La ville de LENS, en contrepartie de cette prestation visée à l'article 1 versera à l'association un triton au plafond la somme de 490 € HT comprenant la

prestation et les frais de déplacement Aller/Retour de Wahagnies à Lens, l'association n'étant pas assujettie à la TVA. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de facture enregistrée sur chorus pro, sur le compte bancaire remis à cet effet.

**ARTICLE 3** – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** – la décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20 janvier 2024  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. Corre".



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES  
POLE ADMINISTRATIF  
Tél. 03 21 69 86 86**

DGST/EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240122-2024-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

## NOMENCLATURE : 01.01

### **DECISION RELATIVE A LA FACTURATION DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET ENTREPRISES EXTERIEURES SUITE AUX DEGATS CAUSES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 relative à l'indemnisation des interventions effectuées par les services techniques municipaux et entreprises extérieures suite aux dégâts causés sur le domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023 relative à la facturation des interventions effectuées par les services techniques municipaux et entreprises extérieures suite aux dégâts causés au domaine public ; que celle-ci visait à ajuster les coûts de mobilisation des agents techniques et d'utilisation de matériels ou de prestation en intégrant les évolutions des taux horaires des agents techniques et l'augmentation notamment des prix du carburant,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision des prix le premier de chaque année, par décision en fonction de l'évolution des derniers indices connus du Coût du Travail (ICT) et du coût du gazole professionnel (CNR),

### **Décision n° 2024 - 15**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver les barèmes suivants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Si les travaux sont réalisés par une entreprise extérieure : facturation à l'identique à l'auteur des faits (y compris TVA) :**

- sur la base des prix des accords-cadres conclus par la Ville ;
- ou en l'absence de marché, des prix issus de la proposition la mieux-disante, sélectionnée suite à une consultation d'une ou plusieurs entreprises.
- à laquelle est ajouté un forfait d'une heure, selon les coûts horaires repris ci-après, pour traitement administratif du dossier.

**Si les travaux sont réalisés par les équipes techniques polyvalentes municipales à la suite de sinistres ou de travaux réalisés sur ou en bordure de domaine public**

- Coût horaire d'un agent technique ;
- Intervention du lundi au samedi inclus (de 7h à 22h) :  
**24.16 € (valeur indice connu au 15.12.2023 sur le site de l'INSEE),**
- Intervention heure de nuit du lundi au samedi (de 22h à 7h), dimanche et jour férié :  
**48.33 € (valeur indice connu au 15.12.2023)**

→ Coût de l'utilisation de matériels ou de prestations :

- Utilisation d'un véhicule léger :  
**20.80€ TTC (valeur dernier indice connu au 12 décembre 2023 sur le site du Comité Nationale Routier)**
- Utilisation d'un véhicule lourd ou nacelle :  
**60.76€ TTC (valeur indice connu au 12 décembre 2023)**
- Nettoyage de la chaussée :  
**19.09 € TTC (valeur indice connu au 12 décembre 2023),**

auxquels est ajouté un forfait d'une heure, selon les coûts horaires d'un agent technique, pour traitement administratif du dossier.

**ARTICLE 2** : Les recettes à provenir de cette décision seront reprises au budget de la ville de chaque exercice.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 22 janvier 2024



Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Pierre HANON

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DU PETIT THÉÂTRE DE LA MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN À L'ASSOCIATION METAL CH4, LES SAMEDI 3 FÉVRIER, 13 AVRIL ET 1<sup>ER</sup> JUIN 2024 À 20H30 AUX FINS D'Y ORGANISER LA REPRÉSENTATION DE DIFFÉRENTS GROUPES DE MUSIQUE DE METAL.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite du petit théâtre de la médiathèque Robert Cousin, des samedi 3 février, 13 avril et 1<sup>er</sup> juin 2024 à 20 heures 30 minutes, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur HEUNET David, Président de l'association METAL CH4.

**Décision N°2024- 16**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240122-2024-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite du petit théâtre de la médiathèque Robert Cousin entre la Ville de Lens et Monsieur David HEUNET, Président de l'association METAL CH4 sise 43, rue du 14 juillet – 62300 LENS.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **22 JAN. 2024**

Pour Le Maire  
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE



**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE  
CESSION DU SPECTACLE « LA GALERIE » PORTANT SUR  
L'AJOUT D'UN ARTICLE CONCERNANT LE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE – ÉCO RESPONSABILITÉ DES  
PARTIES, DANS LE CADRE DE LA TOURNÉE 2023/2024 DU  
SPECTACLE PROGRAMMÉ LE SAMEDI 30 MARS 2024 À  
20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article  
R.2122-3,

Vu la décision n°2023-0222 du 20 juin 2023,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat  
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,  
agences artistiques, associations, etc.),

**Décision N°2024-17**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240122-2024-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « TEMAL PRODUCTIONS » sise 520, 8<sup>e</sup> avenue Québec – QUÉBEC - CANADA, G1J 3L7, représentée par Monsieur Sadi TEMAL en sa qualité de mandataire, pour la représentation du spectacle intitulé « LA GALERIE » avenant portant sur l'ajout d'un article concernant le développement durable – éco responsabilité des parties, dans le cadre de la tournée 2023/2024 du spectacle programmé le samedi 30 mars 2024 à 20h00 au théâtre municipal Le Colisée.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur s'engage à verser au titre de la compensation carbone 25,00€ (Net de Taxe).

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 20 juin 2023 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision**

Fait en l'Hôtel de Ville, le **22 JAN, 2024**



Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**NOMENCLATURE 3 – 3**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN  
AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE TERRAINS BATIS SIS A LENS  
(62300), RUE ALAIN**

Décision n° 2024 - 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240124-2024-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du  
25 mai 2020 portant approbation des dispositions prévues  
à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020 - 1029 du 25 mai 2020 portant  
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la décision n° 2018 - 120 du 23 février 2018 relative à  
la signature d'une convention d'occupation précaire de  
terrains bâtis sis à LENS (62300), rue Alain, propriété de  
la Ville, consentie jusqu'au 20 janvier 2020 au profit de la  
société dénommée « TOTALENERGIES MARKETING  
France » pour poursuivre l'exploitation de la station-  
service dans l'attente de son déménagement dans une  
station-service nouvellement créée sur le territoire de  
VENDIN-LE-VIEIL,

Vu la décision n° 2020 - 7 du 09 janvier 2020 relative à la  
signature d'un premier avenant en date du 03 avril 2018 à  
la convention d'occupation précaire précitée pour  
poursuivre l'exploitation de la station-service jusqu'au 20  
janvier 2022, en raison du retard dans la procédure de  
modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de  
VENDIN-LE-VIEIL empêchant le dépôt du permis de  
construire de la nouvelle station,

Vu la décision n° 2022 - 14 du 26 janvier 2022 relative à la  
signature - pour la même raison - d'un second avenant en  
date du 03 février 2022 à la convention d'occupation  
précaire précitée pour poursuivre l'exploitation de la  
station-service jusqu'au 20 janvier 2024,

Considérant l'échéance de la convention précitée fixée au 21 janvier 2024 et l'impossibilité pour l'occupant d'implanter une nouvelle station-essence sur la commune de VENDIN-LE-VIEIL eu égard aux nouvelles contraintes urbanistiques et à l'augmentation du coût du projet.

Considérant que l'occupant a sollicité la Ville pour pouvoir poursuivre son activité de station-service et, dans le même temps, effectuer toutes études préalables afin de sécuriser le projet de station multi-énergies sur le même site et ainsi écarter les aléas pouvant le mettre en péril.

Considérant la réponse favorable de la Ville,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un troisième avenant à la convention d'occupation précaire conclue à titre onéreux entre la société dénommée « TOTALENERGIES MARKETING France » et la ville en date du 03 avril 2018 et portant sur les terrains bâtis sis à LENS (62300), rue Alain et figurant au cadastre sous les numéros 295 et 297 de la section BE (contenance totale : 1.181 m<sup>2</sup>), sera conclu en vue de permettre à l'occupant de poursuivre son activité de station-service et, dans le même temps, d'effectuer toutes études préalables afin de sécuriser le projet de station multi-énergies sur le même site et ainsi écarter les aléas pouvant le mettre en péril.

**ARTICLE 2** : Cette convention prendra effet à compter du VINGT ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE (21/01/2024) et prendra fin à la date du VINGT JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ (20/01/2025) sans possibilité de tacite reconduction.

**ARTICLE 3** : La mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de VINGT-TROIS MILLE SIX CENT TREIZE EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTIMES (23.613,48 €) payable entre les mains de Monsieur le Trésorier Municipal de LENS au plus tard le 31 mars 2025.

**ARTICLE 4** : Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et applicables au présent avenant.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 6** - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) – rubriques actes administratifs et sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 24 JAN. 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué.

Thibault GHEYSENS



**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240129-2024-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**Décision N°2024-19**

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE  
CESSION DU SPECTACLE « LES FOURBERIES DE  
SCAPIN » PORTANT SUR LA MODIFICATION DU NOM  
DU MANDATAIRE À SAVOIR LE GRENIER DE  
BABOUCHKA QUI DEVIENT LE PRODUCTEUR EN  
REMPLACEMENT DE THALIA PRODUCTION QUI  
DEVIENT LE DIFFUSEUR,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son  
article R.2122-3,

Vu la décision n°2023-0237 du 28 juin 2023,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un  
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de  
production, agences artistique, association, etc...),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec « LE GRENIER DE BABOUCKA » sise 5 rue Robert Estienne – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Joseph ARRAGONE en sa qualité de gérant, pour la représentation de « LES FOURBERIES DE SCAPIN » avenant portant sur la modification du nom du mandataire, à savoir LE GRENIER DE BABOUCKA qui devient le PRODUCTEUR en remplacement de THALIA PRODUCTION qui devient le diffuseur.

**ARTICLE 2 :** Le solde de la représentation d'un montant de 4 220€ TTC sera effectué à l'ordre de LE GRENIER DE BABOUCKA et non plus THALIA PRODUCTION.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 23 juin 2023 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 JAN. 2024



**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03 21 69 08 18  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240129-2024-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**Décision N°2024-20**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec « SC PRODUCTION ET ART&SHOW » sise 5 rue Robert Estienne – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Joseph ARRAGONE en sa qualité de gérant, pour la représentation de « THAÏS » avenant portant sur la modification du nom du mandataire, à savoir SC PRODUCTION ET ART & SHOW qui devient le PRODUCTEUR en remplacement de GAYA PRODUCTION qui devient le diffuseur.

**ARTICLE 2 :** Le solde de la représentation d'un montant de 5 011.25€ TTC sera effectué à l'ordre de SC PRODUCTIONS et non plus GAYA PRODUCTION.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 22 septembre 2023 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE  
CESSION DU SPECTACLE « THAÏS » PORTANT SUR LA  
MODIFICATION DU NOM DU MANDATAIRE À SAVOIR  
SC PRODUCTION ET ART & SHOW QUI DEVIENT LE  
PRODUCTEUR EN REMPLACEMENT DE GAYA  
PRODUCTION QUI DEVIENT LE DIFFUSEUR,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son  
article R.2122-3,

Vu la décision n°2023-0337 du 11 octobre 2023,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un  
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de  
production, agences artistique, association, etc...),

Fait en l'Hôtel de Ville, le  
**29 JAN, 2024**



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION VIE DE LA CITE – ACCES AUX  
SERVICES PUBLICS ET RESSOURCES INTERNES**  
Service Protocole Relations Publiques  
☎ 03.21.69.86.01 – Télécopie 03.21.43.11.65  
Affaire traitée par Mme Betty REINHOLD  
Attaché Territorial  
BR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240129-DEC\_2024\_21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**Décision n° 2024- 21**

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DECISION RELATIVE A L'AVENANT AU CONTRAT DE  
CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE  
«L'ORCHESTRE KUBIAK» LE MARDI 9 JANVIER 2024 A  
L'OCCASION DE LA SOIREE DE PRESENTATION DES  
VOEUX DE NOUVEL AN A LA POPULATION LENSOISE**

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions prévues à l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu l'article R2122-3 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'animation de la soirée de présentation des  
vœux de Nouvel An à la population lensoise nécessite la  
signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un  
spectacle entre la Ville de Lens et les Productions HESCE-  
KUBIAK,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le  
contrat, relative au montant HT,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "L'Orchestre Kubiak" avec Les Productions HESCE-KUBIAK sises 17 rue du 11 Novembre, BP 57, 62580 FARBUS, représentée par Madame Anne KUBIAK, en sa qualité de gérante, pour l'animation, de 20 h à 23 h 30, de la soirée de présentation des vœux de Nouvel An à la population lensoise qui s'est déroulée à la salle Bertinchamps du stade Léo Lagrange, rue Denis Cordonnier à Lens, le mardi 9 janvier 2024.

**Article 2 :** Le coût de la cession du spectacle est fixé à 7 400,00 € HT (7807,00 € TTC), conformément au devis qui avait été approuvé, et non à 7 300,00 € HT (7 701,50 TTC) comme indiqué dans le contrat initial. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024.

**Article 4 :** la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 JAN. 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Hélène CORRE



**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
**LE COLISÉE**  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
**062-216204982-20240129-2024-22-AU**  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 29/01/2024

**Décision N°2024- 22**

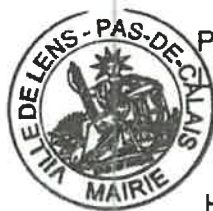
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle du théâtre municipal Le Colisée entre la Ville de Lens et Monsieur Henri DUDZINSKI, Président de l'association POLKABARET sise 10, rue des hirondelles- 62143 ANGRES.

**ARTICLE 2 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **29 JAN, 2024**



Pour Le Maire  
l'adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « THE BOW BROTHERS ET GARADICE » LE SAMEDI 16 MARS 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistique, association, etc.),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240129-2024-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**Décision N°2024 - 23**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé une convention de partenariat avec l'association « ARTOIS-GOHELLE / IRLANDE » sise 15, rue des Blattiers – 62172 BOUVIGNY-BOYEFFLES représentée par Monsieur Didier RIEZ en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « THE BOW BROTHERS ET GARADICE » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le samedi 16 mars 2024 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Le coût de la cession du spectacle est fixé à 6 500€ Net de Taxe. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **29 JAN, 2024**  
Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité**  
**- Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du  
Patrimoine/Médiathèque  
Réf. DB/MV  
Affaire suivie par *Dorothée BOURGEOIS*,  
Directrice de la Médiathèque

**Décision : 2024- 24**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240130-2024-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA MISE EN  
PLACE D'UN CONCERT DU GROUPE  
NA! ORGANISE PAR L'ASSOCIATION  
DYNAMO A LA MEDIATHEQUE ROBERT  
COUSIN LE SAMEDI 6 AVRIL 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en  
date du 25 mai 2020, décidant  
l'application des dispositions prévues à  
l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre  
2022 portant délégations à des Adjointes  
au Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil  
Municipal en date du 29 mars 2023,  
autorisant Monsieur le Maire ou son  
représentant à signer tous documents et  
contrats nécessaires à la bonne tenue de  
ce projet.

Considérant que l'établissement du  
Calendrier Culturel 2023/2024 de la Ville  
de Lens nécessite la signature d'un contrat  
avec les représentants des artistes retenus  
(agences artistiques, associations...)

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé un contrat de cession pour le concert du groupe NA! organisé par l'association Dynamo au titre de la programmation culturelle 2023-2024, au sein de la Médiathèque Robert Cousin le samedi 6 avril 2024.

**ARTICLE 2** - La ville de LENS, en contrepartie des prestations visées à l'article 1, versera à l'association DYNAMO la somme de 728,37 € TTC.

**ARTICLE 3** – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30/01/24

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Culture  
Helene CORRE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Helene Corre", written over a horizontal line.

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
Intervention de Proximité et Moyens Généraux  
Affaire suivie par Monsieur Nicolas WIERRE

Le Pôle Administratif : FPL

Décision n° 2024-25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240130-2024-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

## NOMENCLATURE : 01.01

### DECISION RELATIVE AUX VERIFICATIONS PERIODIQUES DES APPAREILS DE LEVAGE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de La Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai  
2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-  
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son  
article R2122-8,

Considérant la nécessité de s'assurer de la fiabilité des  
appareils de levage des services techniques de la ville de  
Lens, il y a lieu de confier les vérifications périodiques à une  
entreprise spécialisée,

Vu les propositions financières reçues des sociétés  
SOCOTEC, APAVE répondant au besoin dûment recensé et  
en l'absence de retour de la société ACS EXPERTISES.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du contrat relatif aux vérifications périodiques des appareils de levage des services techniques de la Ville de Lens avec la société APAVE Arras, dont le siège social se situe rue Pierre et Marie Curie – CS 90075 – 62052 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX.

**ARTICLE 2** : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 1 800 € HT.

**ARTICLE 3** : Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Deux vérifications seront programmées dans l'année avec un intervalle équivalent à six mois entre 2 interventions, soit en janvier et juin 2024.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 30 janvier 2024



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure", written over the printed name.

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah  
CARUSO  
Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**LG/DC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240202-DEC2024-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-  
CADRE « PRISE EN CHARGE DES OBSEQUES DES  
PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES ET DE  
FAMILLE » - PS23056**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources et de famille et que cet accord-cadre a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu l'unique proposition technique et financière reçue du prestataire suivant : OGF (62300),

**Décision n° 2024 – 26**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources et de famille avec la société suivante :

**Société OGF**, dont le siège social se situe : 31 rue de Cambrai – 75946 PARIS CEDEX 19. Agence locale : 51 avenue Van Pelt – 62300 LENS, pour un montant maximum par période s'élevant à 20 000€ H.T

**ARTICLE 2 :** Le contrat est passé pour une période allant du 25 février 2024 ou de sa date de notification si celle-ci devait intervenir après le 25 février 2024, pour une durée d'un an. Il est éventuellement reconductible 3 fois un an, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 et le seront pour les suivants.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 02/02/2024

Pour Le Maire  
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par M. Alain RECK  
Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

**LG/AR**

**Décision n° 2024 – 27**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240209-DEC2024-27-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'AMENAGEMENT D'AIRES DE LOISIRS - AF23043**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, ainsi que les articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 régissant les accords-cadres,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres selon la configuration d'un accord-cadre pour l'aménagement d'aires de loisirs et que cette procédure a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

Bonnet - Groupe TERENVI (62640 Montigny en Gohelle),  
Récré'Action (77700 Serris), Pinson Paysage Nord (62300 Lens),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 29 janvier 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature du contrat portant sur l'aménagement d'aires de loisirs avec l'établissement suivant :

- Société Bonnet Paysagiste, dont le siège social se situe : 37 rue du 8 mai 1945 – 62 640 Montigny en Gohelle ;

**ARTICLE 2 :** Ce contrat est passé à prix unitaires dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande **sans minimum mais avec maximum** en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique. Et dont le montant est le suivant :

- Pour un montant maximum de 450 000,00 € HT / Période ;

**ARTICLE 3 :** Ce contrat est passé pour une période d'1 an à compter de la date de notification. Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 1 an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer (dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique).

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 et le seront pour les suivants.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **02/02/2024**

Pour Le Maire  
L'adjoint



Pierre MAZURE



**Sylvoïn ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES  
DIRECTION INTERVENTIONS DE PROXIMITE  
ET DES MOYENS GENERAUX**

**POLE ADMINISTRATIF**  
Tél. 03 21 69 86 86  
Fax 03 21 69 86 65

Affaire traitée par M. WIERRE  
JBUS/LF/SLa  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240202-2024-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

## **Décision n° 2024 - 28**

### **NOMENCLATURE : 01.01**

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT  
RELATIF A LA REALISATION DES PRESTATIONS DE  
CONTROLES TECHNIQUES DES VEHICULES LEGERS,  
VEHICULES ELECTRIQUES, MOTOS ET UTILITAIRES JUSQU'A  
3,5 TONNES - SS23058**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article  
R2123-1-1°,

Considérant la nécessité de réaliser des prestations de contrôles  
techniques des véhicules légers, véhicules électriques, motos et  
utilitaires jusqu'à 3,5 tonnes, appartenant au parc automobile de la  
Ville de Lens, il y a lieu de conclure un contrat,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été  
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée ; que cette  
procédure de mise en concurrence a été publiée sur le site internet  
de la Ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat  
public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés  
CTPLV et CT A LENS AUTOSUR répondant au besoin dûment  
recensé.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature du contrat n° SS23058 concernant la réalisation des prestations de contrôles techniques des véhicules légers, véhicules électriques, motos et utilitaires jusqu'à 3,5 tonnes appartenant au parc automobile de la Ville de Lens avec la société CTPLV dont le siège social se situe 116 rue Célestin Dubois 59119 WAZIERS.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum mais avec un montant maximum de 6 000 € HT par période.

**ARTICLE 3 :** La durée de validité du contrat est fixée à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2024. Il sera reconductible 3 fois un an à l'initiative de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 de la Ville et seront prévus pour les exercices suivants.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 2 février 2024



Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Pierre MAZURE

**DIRECTION**

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes**

**Direction de la Commande Publique et des  
achats**

**Affaire suivie par M. TOMKOWICZ  
LG/PT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240206-DEC2024-29-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

**Décision n° 2024 – 29**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°3  
AU MARCHE NEGOCIE POUR L'ACQUISITION DE  
PRESTATIONS DE SERVICE AUPRES DE LA SOCIETE  
ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE RACING CLUB DE  
LENS – MN20052**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2194-1 et suivants,

Vu la décision n°2020-260 du 4 Août 2020 attribuant le contrat à la société anonyme sportive professionnelle Racing-Club de Lens,

Vu la décision n°2023-12 du 9 janvier 2023 relative à la passation d'un avenant n°1 au marché négocié pour l'acquisition de prestations de service auprès de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Racing Club de Lens – MN20052,

Vu la décision n°2023-285 du 17 août 2023 relative à la passation d'un avenant n°2 au marché négocié pour l'acquisition de prestations de service auprès de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Racing Club de Lens – MN20052,

Considérant que pour la bonne exécution du contrat et conformément à l'article 1.2.3 du contrat, il y a lieu d'ajouter de nouveaux tarifs unitaires pour les matches de ligue europa,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant n°3 au contrat relatif aux prestations de service avec la société Anonyme Sportive Professionnelle Racing Club de Lens dont le siège social se situe Centre Technique « La Gaillette », 33 rue Arthur Lamendin – 62210 AVION.

L'avenant porte sur l'ajout de tarifs supplémentaires : prix unitaires pour les matches d'Europa League :

Type de place	Prix unitaire par place
EXCLUSIF	504 € TTC
LEPAGNOT N4	90 € TTC
DELACOURT N2	35 € TTC
MAREK	25 € TTC

**ARTICLE 2** : L'ajout de ces tarifs n'a aucun impact financier sur le contrat. Le contrat a été conclu sans montant minimum, ni montant maximum par saison.

**ARTICLE 3** : Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 6 février 2024

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par M. Alain RECK  
Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

**LG/AR**

**Décision n° 2024 - 30**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240207-DEC2024-30-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

## NOMENCLATURE : 01.01

### **DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE DEPANNAGE DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES DE LA VILLE DE LENS – PS20037**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation  
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son  
article R2194-8,

Vu la décision n° 2020-345 du 19 octobre 2020 portant sur  
l'attribution de l'accord-cadre n° PS20037 relatif à l'entretien et  
au dépannage des portes automatiques et sectionnelles de la  
Ville de Lens à la société Otis - 59700 Marcq en Baroeul,

Vu la décision n° 2023-206 du 16 juin 2023 autorisant la  
signature de l'avenant n°1 portant sur l'ajout d'une prestation  
lié à la mission A du volet 1,

Considérant que dans le cadre de ce contrat, les installations  
suivantes ont été supprimées :

- Portes piétonnes du Pimm's, Place du Général de Gaulle
- Portes piétonnes de la Maison du vélo, Place du Général de Gaulle.

Considérant qu'à la suite de cette suppression d'installations,  
il s'avère nécessaire d'établir un avenant afin de supprimer la  
maintenance de celles-ci, et de procéder à la suppression du  
coût global et forfaitaire listé à la DPGF pour la mission A du  
volet 1 « maintenance préventive et dépannages ».

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de l'avenant n°2 relatif à l'accord-cadre PS20037 portant sur l'entretien et le dépannage des portes automatiques et sectionnelles de la Ville de Lens, avec la société OTIS SCS située 340/4 de la Marne, Parc Europe, 59700 MARCQ EN BAROEUL et dont le siège social se situe Tour Défense Plaza – 23-27 rue Delarivière-Lefoullon – 92800 PUTEAUX.

**ARTICLE 2 :** Cet accord cadre a été notifié le 27 octobre 2020 pour une durée allant de cette date de notification au 31 août 2021, avec reconduction de 3 fois 1 an.

Soit du : 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 puis pour la dernière période, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

**ARTICLE 3 :** L'impact financier du présent avenant porte uniquement sur la mission A du volet 1 dont les prix sont forfaitaires. Il représente, au regard des avenants n°1 et n°2 les incidences suivantes :

- ✓ Le coût initial hors révision avait été fixé à 5 300,00€ HT / période ;
- ✓ L'impact faisant suite à l'avenant n°1 : ajout de l'entretien des portes automatiques du stade Mazereuw, pour un prix global et forfaitaire de + 120€ HT / période avait porté le montant total de la DPGF pour la mission A du volet 1 à 5 420,00€ HT / période (hors révision) ;
- ✓ L'impact faisant suite au présent avenant n°2 : suppression des Portes piétonnes du Pimm's, Place du Général de Gaulle et des Portes piétonnes de la Maison du vélo, Place du Général de Gaulle, pour un prix global et forfaitaire de - 480,00€ HT / période, porte ainsi le montant total de la DPGF pour la mission A du volet 1 à : 4 940,00€ HT / période (hors révision) ;

Etablissement	Réf. Portes	Nbre de portes	Conditions d'interventions pour dépannage	Montant € HT 2 visites/an et dépannages
Place du Général de Gaulle (Pimm's)	Porte piétonne portalp	2	lundi au vendredi 8h à 18h hors jours fériés	240 €
Place du Général de Gaulle (Maison du vélo)	Porte piétonne	2	lundi au vendredi 8h à 18h hors jours fériés	240 €

Cette modification représente une évolution de - 6,79 % du montant initial global et forfaitaire (hors révision) de la mission A du volet 1 de cet accord-cadre.

Pour la période en cours d'exécution (du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024), la première visite de maintenance semestrielle des installations, reprises en objet du présent avenant, n'ayant pas été réalisée, l'intégralité des coûts liés à ces prestations sont à retirer de la DPGF de la mission A du volet 1.

Ainsi, le montant total et forfaitaire de la mission A du volet 1 de cet accord-cadre est porté pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 à 6 046,56 € HT révision intégrée.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.



**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs)..

Fait à Lens, le 7/02/2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".

Pôle Vie Locale –et Solidarité –  
Projet Social  
Service Archives-Documentation  
Affaire suivie par Mme Aurélie DAVID  
Attachée territoriale de conservation  
AD/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
062-216204982-20240208-DEC\_2024\_31-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 08/02/2024

**NOMENCLATURE : 08 - 09**

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT  
DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES  
ARCHIVISTES FRANCAIS**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la  
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du  
25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-  
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022,  
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du  
12 février 2015 portant adhésion de la Ville de Lens à l'association  
des Archivistes Français,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion à  
l'Association des Archivistes Français nécessite la signature d'une  
décision,

**Décision n° 2024 - 31**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens à  
l'Association des Archivistes Français, 8 rue Jean-Marie Jégo, 75013 PARIS.

**ARTICLE 2** : La Ville de Lens verse à l'association la somme de 105 € correspondant  
au montant de la cotisation annuelle.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville  
[www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs).

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, délégué à la  
Vie Locale et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/02/2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à la Culture,

Helene CORRE





**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES**  
Intervention de Proximité et Moyens Généraux  
Affaire traitée par Mme Laëtitia FERET

**LE POLE ADMINISTRATIF / FPL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240208-2024-32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

### **Décision n° 2024 - 32**

### **NOMENCLATURE : 01.01**

#### **DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MACHINES A GLACE PAILLETES POUR LES SALLES COMMUNALES RENE HOUDART, BERTINCHAMPS ET JEAN NOHAIN DE LA VILLE DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Vu la décision n°2023-413 en date du 28 novembre 2023, relative à l'acquisition de machines à glace paillettes pour les salles communales René Houdart, Bertinchamps et Jean Nohain de la Ville de Lens,

Considérant l'impossibilité pour la société CHR MARKET de fournir la totalité des machines à glace paillettes référencées COL ICE QUEEN-85, à la suite d'un arrêt de la production.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article 2 de la décision n°2023-413 en date du 28 novembre 2023 portant sur l'acquisition de machines à glace paillettes pour les salles communales René Houdart, Bertinchamps et Jean Nohain de la Ville de Lens, comme suit :

- « Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 9 605 ,82 € HT, qui comprend :
- 1 machine à glace paillettes référencée COL ICE QUEEN 85,
  - 2 machines à glace paillettes référencées COL ICE QUEEN 90,
  - 3 filtres à sédiment et à chlore référencés COL FCCP-CS101,
  - Les garanties : 2 ans pièces - 1 an main d'œuvre,
  - L'installation et la mise en service,
  - La livraison gratuite. »

**ARTICLE 2 :** Toutes les autres dispositions de la décision n°2023-413 en date du 28 novembre 2023 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../  
/...

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 8 février 2024



Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre HANON



**Décision n° 2024 – 33**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS RELATIFS A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE, DE DESINFECTION, MATERIELS ET ACCESSOIRES DE NETTOYAGE ET DE PRODUITS DIVERS – AF23044**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-3° régissant les accords-cadres à bons de commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon la configuration d'accords-cadres pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de désinfection, matériels et accessoires de nettoyage et de produits divers – AF23044, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

PLG, CRISTAL HYGIENE, LA CASA LINDA, ORAPI HYGIENE, PAREDES, DEVLAEMINCK, SOCOLDIS, TOUSSAINT 59, DIPROC,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 29 janvier 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature des contrats portant sur la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de désinfection, matériels et accessoires de nettoyage et de produits divers – AF23044, avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 1 – Nettoyants, désinfectant, détartrant : société **TOUSSAINT 59**, dont le siège social se situe au 401 Avenue Jean Jacques Segard - 59554 TILLOY LES CAMBRAI
- Lot n° 2 – Produits d'essuyage/lavage des mains : société **PAREDES**, dont le siège social se situe au PA RAVENNES LES FRANCS - 126 RUE ROTTERDAM - CS 50096 - 59588 BONDUE
- Lot n° 3 – Matériel et accessoires de nettoyage : société **SOCOLDIS**, dont le siège social se situe au 34 rue pierre martin - Zi de l'inquétie - BP.911 - 62280 St Martin Boulogne cedex
- Lot n° 4 – Sacs poubelles : société **LA CASA LINDA**, dont le siège social se situe au 1330 Rue Jean René GGL BAT.B5 - 13290 Aix-en-Provence
- Lot n° 5 – Produits d'hygiène et petits matériels de désinfection en milieu alimentaire : société **PLG**, dont le siège social se situe au CRT 3 RUE DU CHEMIN VERT 59810 LESQUIN

**ARTICLE 2** : Ces contrats sont passés à prix unitaires dans le cadre d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° du Code de la commande publique, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, et dont les montants sont susceptibles de varier de la manière suivante :

**Lot 1 : Nettoyants, désinfectants et détartrants** - à bons de commande sans minimum et avec maximum - **montant maximum 67 000,00 € HT par période**

**Lot 2 : Produits d'essuyage et lavage de mains** - à bons de commande sans minimum et avec maximum - **montant maximum 90 000,00 € HT par période**

**Lot 3 : Matériels et accessoires de nettoyage** - à bons de commande sans minimum et maximum - **montant maximum 20 000,00 € HT par période**

**Lot 4 : Sacs poubelle** - à bons de commande sans minimum et avec maximum - **montant maximum 30 000,00 € HT par période**

**Lot 5 : Produits d'hygiène, de désinfection et petits matériels en milieu alimentaire** - à bons de commande sans minimum et avec maximum - **montant maximum 18 000,00 € HT par période**

**ARTICLE 3** : La durée du contrat est fixée à **12 mois** à compter de la notification. Le contrat est reconductible **3 fois** de manière expresse pour les mêmes montants et pour une durée de **1 an**. L'acheteur prend la décision de reconduire le contrat avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024 et le seront pour les exercices suivants.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **09/02/2024**

Pour Le Maire  
L'adjoint  
Pierre MAZURE



*[Handwritten signature]*

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À LA CO-ORGANISATION DE TROIS  
ACTIONS CULTURELLES INTERCOMMUNALES DANS LE  
CADRE DU FESTIVAL « TOUT EN HAUT DU JAZZ »  
ORGANISÉ AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article  
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat  
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,  
agences artistiques, associations, etc),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240209-2024-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

**Décision N°2024- 34**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il a été conclu et signé une convention de co-organisation de trois actions culturelles intercommunales, dans le cadre du festival « TOUT EN HAUT DU JAZZ », les 10, 14 et 22 novembre 2023 avec l'association « DROIT DE CITÉ » sise 32, rue de l'Abbé – 62160 AIX-NOULETTE représentée par Madame Estelle COQUEREL en sa qualité de co-directrice.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de la communication s'élevant à 2500€ TTC, le coût de la communication du festival « TOUT EN HAUT DU JAZZ » a été divisé entre les 10 villes participant au festival. La part prise en charge par la Ville de Lens s'élève donc à 250€ TTC et sera réglée sur présentation d'une facture.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **9 FEV, 2024**



Pour Le Maire  
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.



**DECISION PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS  
ET DE COLUMBARIUMS CINQUANTENAIRES, TRENTENAIRES  
ET TEMPORAIRES DE QUINZE ANS  
AUX CIMETIÈRES EST, NORD, OUEST**

Service Vie Citoyenne  
Réglementation Funéraire  
Affaire suivie par Frédérique VARLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240209-DEC\_2024\_35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Décision n° 2024-35

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213 - 9, L.2223 -15

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant création d'un nouvel ossuaire au cimetière Est,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu l'arrêté n° 2008-944 du 13 juin 2008 fixant le règlement des cimetières, modifié par l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010,

Vu la décision n°2021-239 du 20 août 2021 portant désaffectation des concessions et des cases de columbariums cinquantenaires acquises du 1<sup>er</sup> janvier 1971 au 31 décembre 1971, trentenaires acquises du 1<sup>er</sup> janvier 1991 au 31 décembre 1991 et temporaires de quinze ans acquises du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 aux cimetières EST à SALLAUMINES et OUEST et NORD à LENS,

Considérant que le délai de deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle les terrains ou les cases de columbarium ont été concédés est arrivé à expiration,

Considérant que les recherches concernant les ayants cause sont restées vaines, ou que les concessionnaires ou les héritiers ont manifesté leur intention de ne pas renouveler les concessions,



## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les concessions et cases de columbarium cinquantenaires, trentenaires et temporaires suivantes sont considérées comme en état de reprise :

- **Cimetière Est :**

Section A	n°90	échéance :	29.03.2021 dévolue à Mme WYRWAS Casimira
Section A4	n° 40	échéance :	16.01.2021 dévolue à M. DONZE Augustin
Section D	n°21	échéance :	21.07.2021 dévolue à M. LACMANT François
Section D	n° 32 bis	échéance :	27.12.2021 dévolue à Mme LEMAITRE Catherine
Section D	n° 77	échéance :	04.12.2021 dévolue à M. DUVET Paul
Section D	n° 99	échéance :	16.01.2021 dévolue à M. et Mme DHONDT Etienne et Carmen
Section D	n° 163	échéance :	20.11.2021 dévolue à M. GAUTHIER Bernard
Section E	n°182	échéance :	24.07.2021 dévolue à M. SAVARIEGO Esposito
Section F	n° 246 bis	échéance :	23.04.2021 dévolue à M. MARIE Alexandre
Section F	n°266	échéance :	08.09.2021 dévolue à M. DESTREBECQ Gaston
Section F2	n°94	échéance :	30.05.2021 dévolue à Mme Thérèse RICHEBOURG
Section F2	n°139	échéance :	03.11.1971 dévolue à M. et Mme WISNIEWSKI André et Hedwige
Section F2	n°235	échéance :	29.03.2021 dévolue à M. VOLFERRE Oscar
Section F4	n°61	échéance :	20.12.2021 dévolue à M. LAURENT Charles
Section G1	n°27	échéance :	14.06.2021 dévolue à M. BAYART Alfred
Section H	n°147	échéance :	22.12.2021 dévolue à Mme DOS SANTOS Bertine
Section H	n°171	échéance :	21.06.2021 dévolue à M. GOSSE Alain
Section H1	n° 96	échéance :	23.06.2021 dévolue à Mme MISZTAL Miocyslawa
Section H2	n°64	échéance :	19.11.2021 dévolue à Mme DEMOLLIENS Isabelle
Section H2	n°65	échéance :	08.03.2021 dévolue à M. TONDEUR Claude
Section H2	n°141	échéance :	20.10.2021 dévolue à Mme LANNOY-MUTEZ Lucienne
Section H2	n°144	échéance :	08.11.2021 dévolue à M. et Mme DESPREST Albert et Suzanne
Section H2	n°151	échéance :	10.01.2021 dévolue à Mme NOEUREUIL Fernande

- **Cimetière Ouest:**

Section A2	n°47	échéance :	06.07.2021 dévolue à M. NODSTAWA Joseph
Section A2	n°105	échéance :	08.03.2021 dévolue à M. DERUELLE Jacques
Section C2	n°12	échéance :	30.11.2021 dévolue à M. BEAUMONT Pierre
Section E	n°175	échéance :	08/03/2021 dévolue à M. ZAK Stanislas
Section E	n°188	échéance :	10.01.2021 dévolue à M. DONFUT Henri
Section E	n°237	échéance :	24.07.2021 dévolue à M. MOREAU Louis
Section G	n°107 bis	échéance :	07.10.2021 dévolue à Mme ROBERT Thérèse

• **Cimetière Nord :**

Section A1	n° 7	échéance :	31.10.2021 dévolue à M. et Mme MISLANGHE Paul et Marie
Section A1	n° 186	échéance :	04.07.2021 dévolue à Mme DAUBRESSE Christiane
Section A1	n°192	échéance :	18.01.2021 dévolue à THAON Jean-Baptiste et Germaine
Section A1	n° 214	échéance :	23.02.2021 dévolue à Mme MACZKOWIAK Edwige
Section A1	n°270 bis	échéance :	22.12.2021 dévolue à M. GIROUTX Auguste et Mme PAILLARD Claire
Section A1	n° 273	échéance :	29.06.2021 dévolue à M. et Mme DRUON Adrien et DESMARETZ Andrée
Section A1	n°275	échéance :	29.06.2021 dévolue à Mme FARDEL Suzanne
Section A2	n°42	échéance :	31.03.2021 dévolue à M. CARDOSO Ilidio
Section A2	n°52	échéance :	01.02.2023 dévolue à Mme MARZEK Françoise
Section A3	n° 108	échéance :	02.06.2021 dévolue à M. DESPRET Charles et Mme FENART Marie
Section B2	n°78	échéance :	11.04.2021 dévolue à M. DEMAREY Albert et Mme WALLART Eléna
Section B2	n°87	échéance :	19.06.2021 dévolue à M. et Mme LAWNICZAK Paul et Maria
Section C1	n°152	échéance :	13.09.2021 dévolue à M. et Mme KOLSKI Stéphane et Eliane
Section C1	n°153	échéance :	02.09.2021 dévolue à M. et Mme DEISS Frédéric et Henriette
Section COL	n°1/2/2	échéance :	05.06.2021 dévolue à Mme BLONDIAU Marie-Josée
Section COL	n°1/2/5	échéance :	31.01.2021 dévolue à Mme FIEGLER Hélène
Section D1	n°2	échéance :	08.03.2021 dévolue à Mme PLOCINIAK Marie
Section F1	n°4	échéance :	31.05.2021 dévolue à Mme COMMINE Philomène
Section G	n° 207	échéance :	25.10.2021 dévolue à Mme Anna BREZNIK
Section H	n° 186	échéance :	19.01.2021 dévolue à M. BARTKOWICZ Joseph
Section H	n° 235	échéance :	07.10.2021 dévolue à M. CAUWEL Daniel
Section K	n° 263	échéance :	26.07.2021 dévolue Mme SABY Moïsette
Section K	n° 303	échéance :	08.03.2021 dévolue à Mme RYBARCZYK Rachel
Section K	n°312	échéance :	10.04.2021 dévolue à Mme CASIER Fernande
Section K	n° 320	échéance :	31.10.2021 dévolue à M. VANDEVILLE Bernard et Mme DUQUESNOY Yvette
Section K	n°322	échéance :	23.10.2021 dévolue à M. EKERT Stanislas
Section L	n°29	échéance :	31.10.2021 dévolue à Mme BELLAHCENE Djaouida
Section R	n°60	échéance :	30.05.2021 dévolue à Mme SKRZYPSKI Marie

**Article 2 :** Les restes des corps inhumés dans ces concessions seront en tant que de besoin, recueillis et suivant le cas, portés en crémation puis déposés dans l'ossuaire du cimetière Nord prévu à cet effet, ainsi que les urnes contenues dans les cases de columbarium.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée en l'Hôtel de Ville et à l'entrée de chaque cimetière pendant un délai de deux mois.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**Article 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le **09 FEV. 2024**



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AU MAIRE,

  
Fatima AIT CHIKHEBBIH

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Service Vie Citoyenne  
Affaire suivie par Frédérique VARLET

**DECISION Etablissant LA LISTE  
DES CONCESSIONS ET DES CASES DE COLUMBARIUMS  
CINQUANTENAIRES, TRENTENAIRES ET TEMPORAIRES DE  
QUINZE ANS ECHUES OU ARRIVANT A ECHEANCE EN  
2024 , AU SEIN DES CIMETIÈRES EST A SALLAUMINES,  
OUEST ET NORD A LENS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240209-DEC\_2024\_36-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Décision n° 2024-36

**Le Maire de la Ville de LENS,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-9, L.2223-15, L.2331-2,**

**Vu l'arrêté n° 2008 – 944 du 13 juin 2008 fixant le règlement des cimetières, modifié par l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010.**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant création d'un nouvel ossuaire au cimetière Est,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,**

**Considérant que**

**Les concessions et les cases de columbariums cinquantenaires acquises du 1<sup>er</sup> janvier 1974 au 31 décembre 1974, trentenaires acquises du 1<sup>er</sup> janvier 1994 au 31 décembre 1994 et les concessions et cases de columbariums temporaires de quinze ans acquises du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 viennent ou sont arrivées à expiration,**

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les concessions et cases de columbariums cinquantenaires acquises du 1<sup>er</sup> janvier 1974 au 31 décembre 1974, trentenaires acquises du 1<sup>er</sup> janvier 1994 au 31 décembre 1994 et les concessions et cases de columbariums temporaires acquises du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 aux cimetières Est à Sallaumines, Ouest et Nord à Lens, telles qu'énumérées à l'annexe jointe à la présente décision, seront désaffectées et feront l'objet d'une procédure de reprise administrative pour non-renouvellement, sous réserve des dispositions reprises aux articles 2, 3 et 4.

**Article 2 :** Les concessionnaires ou leurs ayants cause pourront user de leur droit de renouvellement.

**Article 3 :** Ces sépultures et cases de columbariums sont renouvelables au prix du tarif en vigueur à la date d'échéance.

**Article 4 :** A défaut de renouvellement, dans le délai de deux années qui suivent l'échéance, le terrain concédé ou la case de columbarium feront retour à la commune.

Les restes des corps inhumés dans la concession seront, en tant que de besoin, recueillis et incinérés. Les cendres seront déposées dans l'ossuaire du cimetière Nord de Lens.

**Article 5 :** La présente décision sera affichée en l'Hôtel de Ville et à l'entrée de chaque cimetière pendant un délai de deux mois.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**Article 7 :** Le Directeur Général des services de la Mairie et le Trésorier de la Ville de LENS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le

09 FEV. 2024



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AU MAIRE,

Fatima AIT CHIKHEBBIH

**ANNEXE 1 - CIMETIÈRE NORD  
DECISION N° 2024- DU  
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM  
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2024**

<b>Echéance</b>	<b>allée/terrain</b>	<b>Concessionnaire(s)</b>
13/01/2024	A1 - 4	DELCOURT Marie veuve BOUQUANT Maurice
11/08/2024	A1 - 5	MARCINIAK Ignace et KOZIOL Hélène
26/03/2024	A1 - 208	TORDA François et LAMPIN Jeanne
23/10/2024	A2 - 77	TOUSET Hélène veuve ROMONT Henri
20/09/2024	A3 - 116	GUZIK Aloïs
25/10/2024	A3 - 153	ARNDT Paul et TOUSET Lucienne
18/01/2024	B1 - 204	LEGAY Albertine veuve LELONG Benoit
30/01/2024	B1 - 233	SAMPARA Maria veuve DUCROCQ Jules
28/03/2024	B2 - 36	DE BACKER Alice veuve DE BACKER Auguste
07/12/2024	B2 - 45	JORIONS François et THOMAS Irène
08/08/2024	B2 - 60	JEDRESC Christian et GUIDE Christiane
31/01/2024	C1 - 187	DEMOLLIENS Suzanne veuve SOUBRY Jacques
16/05/2024	C1 - 191	EVRRARD Onésime
26/11/2024	C1 - 205	WAUQUIER Amédée et HOUZIAUX Fernande
10/09/2024	C1 - 213	VAN THORRE Evariste et LENGLEN Lucienne
14/10/2024	C1 - 216	SZCZEPANSKA Elisabeth veuve SAWCZYK Jean
03/12/2024	C1 - 223	MATUSZAK Jeanne veuve GOZDEK Jean
27/11/2024	C1 -224	VASSEUR Marcel et PAYELLE Raymonde
09/06/2024	C2-111	DEBREU Nestor et FLEURIS Jeanne
11/06/2024	C2-121	FILIPIAK Antoinette
27/05/2024	C2-122	VANDAELE Raoul et DELELIGNE Marie-Thérèse
16/07/2024	C2-124	BOGACKI Otylia veuve de BIS Szczepan
16/11/2024	C3-56	PASQUIER Marcel et VESQUES Odette
12/10/2024	C3-58	KOWALSKI Christine veuve KOPUT Edmond
16/02/2024	D1-59	BLAIRY Rosa veuve DETREZ André
07/07/2024	D1-60	BLAIRY Georges et SKRZYPCZAK Edith
13/07/2024	D1-63	FLAMENT Marguerite veuve DUPONT Armand
15/06/2024	D1-75	BERNARD Moïse et DELVIGNE Maria
25/05/2024	D1-77	THIBAUT Mauricette veuve CALOONE Jean-Marie
11/02/2024	G-4	LAJLAR Robert et GAUDUIN Jacqueline
11/02/2024	G-9	PLAYE Henriette veuve MATHE François
28/03/2024	G-13	SZYMANOWSKI Rosalie veuve MAJCHRZYCKI Valentin
29/06/2024	G-15	ROBILLARD Serge
13/04/2024	G-16	MARQUETTE Odette veuve CULO Alfred
02/05/2024	G-20	MERCZEL Julienne veuve HOFFMANN Edouard
23/06/2024	G-23	THIERRY Emile
26/04/2024	G-24	MELAYÉ Henri et PHILIPPE Madeleine

**ANNEXE 1 - CIMETIÈRE NORD**  
**DECISION N° 2024- DU**  
**CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM**  
**ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2024**

<b>Echéance</b>	<b>allée/terrain</b>	<b>Concessionnaire(s)</b>
05/09/2024	G-26	KOTLAREK Joseph GINDERA Anna
03/11/2024	G-32	MACIEJEWSKI Sophie veuve RYTTER Joseph
16/03/2024	G-38	LAWNICZAK Hélène veuve GUZDZIOL Pierre
11/02/2024	G-79	DUFLOT Antoinette veuve VAN DER WALLE Johannes
07/07/2024	G-181	WALIGORA Léon et LINKOWSKI Edwige
18/11/2024	G-183	ANGEVIN Bernard
29/04/2024	H-6	WESTFAL Joseph
21/06/2024	H-8	KUS Marianne veuve MATUSZAK Jean
27/01/2024	H-9	PETRUCKA Marie veuve BLASZCZYK Stanislas
23/06/2024	H-11	PANCE Stéfan et HROVAT Cécilia
08/09/2024	H-309	MOHAR Ljudmila veuve ZAFRAN Georges
11/10/2024	H-315	MORICEAU Jean
27/12/2024	H-348	GARRIET René
27/05/2024	H-442	BUDZYNOWSKI Wladislaw
17/05/2024	H-452	BLOMME Emélie veuve BROUCKE Léopold
10/06/2024	H-453	MONTAGNER Vincenzo
08/04/2024	H-494	BAPST Christel
14/01/2024	J-22	CORBIERE André
13/08/2024	J-51	GRABARSKI Pélagie
28/09/2024	J-51 bis	LEQUILBEC Michel
22/03/2024	K-381	LEBRUN Christian et VAN STICHELEN Isabelle
07/01/2024	K-392	PALUCKI Wladislas
21/04/2024	K-393	QUENIART Henri
15/02/2024	K-399	RICHARD Fabrice
04/08/2024	K-404	BAHEUX Thérèse
16/03/2024	K-406	DUCATEZ Jeanne veuve GOBERT
04/11/2024	K-409	ROMEYNS Francine veuve KUMANSKI Henri
04/08/2024	K-410	TEMPEZ Sylvain et MARTINI Annie
04/11/2024	K-411	EVRRARD Liliane veuve GODART Alfred
22/07/2024	K-412	MOREL Raymond et DESCAMPS Jocelyne
09/11/2024	K-417	DOURGES Rudy et Sébastien et CORDONNIER Sarah
14/08/2024	M-35	BORBELY Gérard Ferenc
<b>COLOMBARIUM</b>		
17/03/2024	COL 2/1/5	AGRAIN Corinne veuve SZARCZYNSKI
28/03/2024	COL 2/1/7	SZARCZYNSKI Jean
04/11/2024	COL 2/2/3	DUMONT André
07/12/2024	COL 2/2/7	MAZEREUW Régine veuve KRYJ Hendryck
19/12/1994	COL 2/2/8	MERLIN Yvonne veuve DELEGLISE André

**ANNEXE 1 - CIMETIÈRE NORD  
DECISION N° 2024- DU  
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM  
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2024**

**COLOMBARIUM**

13/12/2024	COL 3/1/1	CYGAN Léon
05/01/2024	COL 8/2/2	DICKFOSS Dorianne veuve LORTHOY
12/05/2024	COL 8/2/8	HERENG Daniel
27/08/2024	COL 8/2/13	RYBAK Alfréda veuve DACHICOURT Pierre
13/11/2024	COL 8/2/17	VANNOORENBERGHE Maurice et MAZURE Arlette



**ANNEXE 2 - CIMETIÈRE OUEST  
DECISION N° 2024 - DU  
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM  
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2024**

<b>Echéance</b>	<b>Allée/Terrain</b>	<b>Concessionnaire</b>
16/03/2024	A1-5	CARON Eugène et DAIGNE Jeanne
09/11/2024	A1-12	LE DEVEDEC Jean-Louis et BACQUEVILLE Andrée
12/10/2024	A2-25	VASSEUR Aristide et MERIAUX Angéline
26/09/2024	A2-42	FOQUET Marthe veuve LIGNY Maurice
06/10/2024	A2-50	FONTAINE François
19/10/2024	A2-54 bis	DAVENNE Clémence veuve BOSCH Louis
16/03/2024	A2-147	VERCLEYEN Suzanne veuve GUIDEZ François
20/09/2024	A2-149	HALBOT Françoise veuve LEMAIRE Norbert
14/10/2024	A2-150	GOLDA Marie-Anna veuve CZARNY Jacob
19/10/2024	A2-159	FUKALLA Agnès veuve JEDRZEJCZAK Antoine
29/12/2024	A2-161	FOUBERT Blanche veuve CAUDRON René
07/09/2024	A2-163	BEAUFROME Marthe veuve DEPORCQ Marcel
04/08/2024	B1-59 bis	LAGACHE Denis
25/11/2024	B1-84	SCAPS Marcel et CAPET Victorine
08/08/2024	B2-22 bis	PLACE Georges et LECOTE Raymonde
07/01/2024	B2-58	KLARKOWSKI Antoine et CIESIELSKI Catherine
28/03/2024	B2-146	COTON Marguerite veuve LAUNAY Auguste
27/01/2024	B2-147	MASCLEFF François et LEROY Marguerite
29/06/2024	B2-152	VERDAVAINE Louise veuve LEVRAY Raymond
29/06/2024	B2-155	CORBIER Alexandre et WECXSTEEN Marcelle
29/06/2024	B2-157	BARET Renée veuve DELBECQ Siméon
19/10/2024	C1-45	VINCKE Maurice et DELCROIX Maria
13/03/2024	C2-10	TARKOWSKI Jean-Claude et LOGEZ Thérèse
28/03/2024	C2-134 bis	CAROULLE Céline veuve GHILAIN François
28/09/2024	C2-177	LAITEM Jacqueline veuve LUTSE Paul
05/04/2024	C2-245	BOUILLEZ Marguerite veuve DUBOIS Alfred
14/10/2024	C2-253	DELISSSCHE Berthe veuve VASSEUR Jean
06/03/2024	C2-260	LEHEC André et BLAS Micheline
02/07/2024	D1-1 Bis	DUQUESNE Cécile veuve PATTIN Edouard
11/10/2024	D1-5	KUBAREK Julia veuve PIOSKOWIK Franciszek
13/12/2024	D1-62	BUQUET Maurice et GOSSART Alice
16/10/2024	E-19 bis	BAROTTEAUX Marguerite veuve MISBARRE Lucien
10/12/2024	E-142	FLAMENT Suzanne veuve DELCROIX Jules
15/07/2024	E-157	POTENTE Roberte

**ANNEXE 2 - CIMETIÈRE OUEST  
DECISION N° 2024 - DU  
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM  
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2024**

20/06/2024	E-269	LOYEZ Simone veuve LEMOINE Claude
21/09/2024	G-3	URBANIAK Régina veuve MAJCHROWICZ Norbert
19/02/2024	G-11	CAPELLE Lucien
03/05/2024	G-25	NION Jean-Paul et STASZAK Christiane
03/06/2024	G-38 bis	BRIET Louise veuve PAYEN Gaston
06/08/2024	J-53	PAIX Jeanne veuve GRONOWSKI Wacław
29/03/2024	K-28	VALOSKOVA Stéphanie veuve WALECZKO Antonin
<b>COLOMBARIUM</b>		
21/04/2024	Col 2/1/5	KORINSEK Joseph
16/03/2024	Col 2/1/6	ALLOUCHERIE Marie-José épouse BUSCOT
28/07/2024	Col 4/1/2	BOUCLAGEME Ahmed

**ANNEXE 3 - CIMETIÈRE EST  
DECISION N° 2024 - DU  
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM  
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2024**

<b>Echéance</b>	<b>Allée /Terrain</b>	<b>Concessionnaire</b>
28/07/2024	A1-47	DECOCK Jean et DEGARDIN Marie-Louise
01/12/2024	A4-7	MARECHAL Florine veuve WILQUIN Marcel
16/03/2024	A4-58	ROUSSEAU Serge
21/02/2024	B-44 bis	KURA Joseph et GABRYS Wladyslawa
16/02/2024	B-92	NAMYSL Marianne veuve STRAUCHMANN Léon
17/12/2024	B-204	TRONET René
17/07/2024	C2-56	FUSSY Hélène veuve NAISY Henri
23/06/2024	D-156	TONDEUR Suzanne veuve CARPENTIER Anatole
16/03/2024	D-192	CAPELAIN Edouard
20/10/2024	D-245	PSAUTE Jean
21/06/2024	D-248	GOUBELLE Henri et FASQUEL Omérine
29/06/2024	D-251	CAUET Grégoire
21/04/2024	D-255	FOULON Suzanne veuve WIART Clément
01/04/2024	D-263	MONCHY Marie veuve ROUSSEL Gustave
29/06/2024	D-266	KACZMAREK Héléna veuve WRONKA Stéphane
16/07/2024	D-269	SZYBOWICZ Anastasie veuve FLASINSKI Wladislas
29/09/2024	D-275	SUKIENNIK Genevieve veuve SOBOWIEC Stéphan
14/04/2024	D-277	PROC Théodore
09/11/2024	D-287	DEMOUSTIER Blanche veuve DUPREZ Aristide
31/08/2024	D-293	STEVANCE Léonce et CAPLIEZ Jeanne
16/03/2024	D-304	CREUZE Alfred et WAROT Yvonne
05/06/2024	D-321	BINET Françoise veuve MOREAU Pierre
15/07/2024	D-353	LEROUX Adrienne veuve LAURENT Henri
04/11/2024	E1-138	MONIEZ Maurice et DEZEGHER Suzanne
26/09/2024	E3-14	MARENCIC Georges et DELELIS Denise
17/05/2009	E3-49	THERET Céline veuve BONVOISIN Eugène
21/04/2024	E3-58	LEVEUGLE Zéna veuve DAUBRESSE Charles
02/02/2024	F1-18	FAUQUEUX Charles et QUINTIN Suzanne
19/05/2024	F2-117	DEFACHELLE Rose veuve DEMARCQ Michel
30/06/2024	F2-152	MAYER André et MINISCLOUX Béatrice
23/11/2024	F2-174	DRYBURGH Alain
09/04/2024	F2-196	MOREAU Augustin et DEWATINE Victoria
23/04/2024	F2-197	DESPREZ Pierre et DEWATINE Renée

**ANNEXE 3 - CIMETIÈRE EST**  
**DECISION N° 2024 - DU**  
**CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM**  
**ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2024**

<b>Echéance</b>	<b>Allée /Terrain</b>	<b>Concessionnaire</b>
31/07/2024	F2-199	COURTIN Robert et ALEXANDRE Zélia
08/11/2024	F2-201	TAVERNIER Occense et MONCHY Germaine
18/11/202	G 24	BARBAUX épouse TREDEZ Mireille
25/09/2024	G2-17	AVIEZ Raymond et JACQUES Marthe
29/01/2024	H-33	PHILIPPE Marcel et MENAGE Lucie
13/02/2024	H-36	RIBEAUVILLE Solange veuve DRUELLE Jacques
05/03/2024	H-45	CULTIAUX Nelly veuve CRESSON Henri
17/04/2024	H-49	JACQUART Adrienne veuve JACQUET Gustave
10/05/2024	H-53	LERAT Anne-Marie veuve PLUMAT Robert
06/09/2024	H-65	POINGT Eugène
27/09/1974	H-68	MASSE Jeanne
23/02/2024	H-256	COUPIGNY Jacques et FACQUEUR Jeanne
09/04/2024	H-258	FARDOUX André et LEGRAND Lucienne
24/03/2024	H-259	LERCHE Florent et MEURISSE Yvonne
05/10/2024	H-261	HERBEZ Jeanne
06/04/2024	H-267	LALES Jean-Claude et KAMINSKI Irène
03/06/2024	H-270	VERGOTE Julien et VARLET Simone
28/07/2024	H-272	PROCUREUR Janine veuve LAIGNEL Paul
01/08/2024	H-274	RAUCHBAUER Marie veuve NANTIER Georges
02/09/2024	H-275	SAUVAGE Constant et DELABY Julianna
31/03/2024	H-276	GUERY Pierre et LAMAND Léa
27/04/2024	H-281	BLANCHART Augustin et MAES Léa
07/08/2024	H-283	STALEMS Jeanne veuve LEMPEREUR Albert
19/07/2024	H-284	BLONDEL Maurice et CORBEAU Florine
20/10/2024	H-286	PODEVIN Mauricette veuve BACHELET Jules
25/11/2024	H-287	DERWEY Marie-Thérèse veuve GREBERT René
17/12/2024	H-288	ROUTIER Hermine veuve VAN CAMP Jean
23/09/2024	H-293	LEBON Jacqueline veuve PAUL Gaston
20/08/2024	H-294	RASCH Horst et PARANT Jeannine
11/08/2024	H-296	BONNEVALLE Nadine veuve DUFOUR Simon
17/12/2024	H-303	LACOMBE Marcel et MARQUILLY Hélène
02/05/2023	H1-68	REZNIK Marie veuve POHL Stéfan
03/08/2024	H1-155	BRUYANT Pierre et DERNONCOURT Céline
12/02/2024	H2-44	DEROITE Eugène et DESCAMPS Berthe

**ANNEXE 3 - CIMETIÈRE EST  
DECISION N° 2024 - DU  
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM  
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2024**

<b>Echéance</b>	<b>Allée /Terrain</b>	<b>Concessionnaire</b>
30/06/2023	H2-76	POLART Robert
22/03/2024	H2-86	RAUCHE Marcelle
27/12/2024	H2-130	CREME Lucienne veuve ANICOT Léon
30/04/2024	H2-147	JANUSZ Ludwica veuve ZYGMUNT André
16/03/2024	H2-162	DELAFORTERIE Elise veuve DELABY Arthur
22/02/2024	H2-186	BIRD Simone veuve MORANVILLE Raymond
16/03/2024	H2-188	CHEVALIER Paul et PETIT Lucienne
16/03/2024	J - 9	DERAEDT Céline veuve LANCIAUX Christian
08/04/2024	J-12	JACQUEMART Maxime et BODELLE Suzanne
05/08/2024	J-13 bis	GIOCCHINI Giovannina veuve FERNEZ Georges
14/10/2024	J-15	GRONNIER Marguerite veuve THULIEZ
15/07/2024	J-17	CUGIER Sophie veuve SKOLSKI
21/04/2024	J-18	DARQUES andré et CAULI Piérina
31/08/2024	J-19	WIART Romuald
22/03/2024	J-20	FANCIA Claudine
31/08/2024	J-21	BECQUART Carmen veuve FOURNELLE
28/03/2024	J-22	DUHAMEL Yvon et FOURNELLE Monique
04/11/2024	J-24	BAILLEUL Jacqueline veuve SAUVAGE Charles
23/06/2024	J-24 bis	DERVAUX Lydie veuve TALVA
04/11/2024	J-25	MAZEAU Claudine épouse FACQUEUR
18/08/2024	J-26	BOYAVAL Elisabeth veuve DORDENART Guy
28/07/2024	J-27	DECLAIR Lucienne veuve KLOCZKO Bernard

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240214-2024-37-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

**Décision N°2024-37**

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE  
CESSION DU SPECTACLE « ROMAN DODUIK »  
PORTANT SUR LA MODIFICATION DU NOM DU  
MANDATAIRE À SAVOIR ART & SHOW QUI DEVIENT LE  
PRODUCTEUR EN LIEU ET PLACE DE GAYA  
PRODUCTION QUI DEVIENT LE DIFFUSEUR,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son  
article R.2122-3,

Vu la décision n°2023-0395 du 20 novembre 2023,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un  
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de  
production, agences artistique, association, etc...),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec « ART&SHOW » sise  
37 rue Saint Cleophas – 34070 MONTPELLIER, représentée par Monsieur Éric Gautret en sa  
qualité de gérant, pour la représentation de « ROMAN DODUIK » avenant portant sur la  
modification du nom du mandataire, à savoir ART & SHOW qui devient le PRODUCTEUR en lieu  
et place de GAYA PRODUCTION qui devient le diffuseur.

**ARTICLE 2 :** Le solde de la représentation d'un montant de 5 011.25€ TTC sera effectué à l'ordre  
de ART&SHOW et non plus GAYA PRODUCTION.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 10  
octobre 2023 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :  
[www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité  
et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des  
dispositions de la présente décision.

Bureau Hôtel de Ville, le 14 FEV, 2024  
L'Adjoint Délégué



**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine  
Réf. JDD/DB  
Affaire suivie par Jérôme DEWITTE  
Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240214-2024-38-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

**Décision : 2024- 38**

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION  
D'UNE CONVENTION AVEC L'IUT DE LENS  
DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE  
POLICIER « POLARLENS », DU JEUDI 14  
MARS AU DIMANCHE 17 MARS 2024 A LA  
HALLE BERTINCHAMPS ET A LA SALLE  
COUBERTIN DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant  
l'application des dispositions prévues à l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en  
date du 27 septembre 2023, portant sur les  
principes généraux d'organisation de  
POLARLENS

Considérant que la contribution des étudiants de  
l'IUT de Lens au salon POLARLENS s'intègre  
dans le cadre de leur cursus universitaire,

Considérant les animations encadrées et/ou  
proposées par les étudiants du 20 au 22 février à  
la médiathèque Robert Cousin et du 14 au 17  
mars à la halle Bertinchamps et à la salle  
Coubertin de Lens,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Une convention est conclue définissant les modalités de contribution des étudiants de l'IUT de LENS dans le cadre de leur cursus universitaire « communication événementielle et gestion » autour du Salon du Livre Policier de Lens « PolarLens », du mardi 20 au jeudi 22 février 2024 à la Médiathèque Robert COUSIN Route de Béthune à LENS et du jeudi 14 au dimanche 17 mars 2024 et à la halle Bertinchamps, rue Denis Cordonnier et à la salle Coubertin rue du Chemin Vert à LENS.

**ARTICLE 2** – L'IUT de Lens s'engage à détacher des étudiants du Département GEA pour les missions suivantes :

- Préparation et animation de stands sur le thème « Paris »
- Accueil de classes à la Médiathèque Robert Cousin de Lens :
  - Préparation au tournoi sur la base de 8 classes de primaire par jour
  - Tournoi organisé les mardi 20 et jeudi 22 février 2024 pour les classes de CM2, de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h
  - 8 étudiants mobilisés (1 étudiant prévu par groupe d'enfants pour effectuer la rotation et l'animation autour de chaque atelier)

- *Accueil de classes à la salle Bertinchamps de Lens :*
  - Présentation du salon et des différentes animations proposées aux élèves participant au défi lecture, le mercredi 13 mars 2024 de 11h à 12h
  - Accompagnement des classes sur le salon le jeudi 14 mars 2024 de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h, et le vendredi 15 mars 2024 de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h
  - 10 étudiants mobilisés pour être guide durant la visite du salon, découverte des stands et animations.
  
- *Accueil des auteurs et du public sur le salon, halle Bertinchamps et salle Coubertin à Lens :*
  - Samedi 16 mars 2024 de 9h à 14h et de 14h à 18h  
6 étudiants mobilisés le matin et 6 l'après-midi
  - Dimanche 17 mars 2024 de 9h30 à 14h et de 14h à 18h  
6 étudiants mobilisés le matin et 6 l'après-midi
  - Missions des étudiants les 16 et 17 mars 2024 :
    - 1 étudiant sera désigné référent pour chaque jour d'intervention
    - Accueil des visiteurs et pointage
    - Gestion des vestiaires et de la distribution des questionnaires
    - Animation
    - Accueil des auteurs et vérification de la salle
  - Aide au rangement du salon le dimanche 17 mars 2024 en fin de journée

La ville de Lens prendra en charge les frais annexes suivants :

Frais de restauration :

- Les étudiants bénéficieront d'une formule « restauration » :
- Les jours de tournoi et d'animation soit les 20 et 22 février et 14 et 15 mars : sandwiches
- Les 16 et 17 mars, sur le salon : restauration comme les auteurs

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14 février 2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire



Helene CORRE



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine  
Réf. JDD/ADe  
Affaire suivie par Aline DEVÉMY  
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240219-DEC2024-39-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A UNE CONVENTION DE  
PRET PORTANT SUR L'EXPOSITION « DANS  
LES PAS DE GEORGES SIMENON » PAR  
L'ASSOCIATION ÉMANCIPATION-S DANS LE  
CADRE DE POLARLENS 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-  
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du  
25 mai 2020, décidant l'application des dispositions  
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise les 16 et  
17 mars 2024 la 26<sup>ème</sup> édition du Salon du Livre  
Policier de Lens « PolarLENS », que la thématique  
choisie par la Ville de Lens est « PARIS » ;

Considérant que l'association émancipation-s a la  
capacité d'accompagner sur le plan de l'animation  
culturelle la ville de LENS dans l'organisation de  
POLARLENS en s'appuyant sur son expertise en  
matière d'exposition et de sa capacité à s'adapter  
au thème du genre policier et de Paris.

**Décision : 2024- 39**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - D'autoriser la signature du contrat de prêt de l'exposition « Dans les pas de Georges SIMENON » avec l'Association émancipation-s sise au 24 rue de la Marlière 62161 Maroeuil, représentée par son Président Monsieur PETIT Augustin.

**ARTICLE 2** - Le contrat est passé pour la période du vendredi 16 février au lundi 18 mars 2024.

**ARTICLE 3** - Le contrat est passé pour un montant global forfaitaire de 1 750€ (non assujetti à la TVA), qui sera réglé sur présentation de facture à la fin de l'exposition, par mandat administratif.

**ARTICLE 4** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge du Pôle de la vie locale, de la Réussite et Solidarité et du Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19 FEV. 2024



**Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire**

Helene CORRE

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine  
Réf. JDD/DB/SJ  
Affaire suivie par Jérôme DEWITTE  
Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240219-DEC2024-40-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

**Décision : 2024- 40**

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION  
D'UNE CONVENTION AVEC LE LYCÉE  
ROBESPIERRE DE LENS DANS LE CADRE  
DU SALON DU LIVRE POLICIER  
« POLARLENS », DU JEUDI 14 MARS AU  
DIMANCHE 17 MARS 2024 A LA HALLE  
BERTINCHAMPS ET A LA SALLE  
COUBERTIN DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant  
l'application des dispositions prévues à l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégation à des Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en  
date du 27 septembre 2023, portant sur les  
principes généraux d'organisation de  
POLARLENS

Considérant que la contribution des élèves du  
Lycée Robespierre de Lens au Salon  
POLARLENS s'intègre dans le cadre de leur  
cursus scolaire,

Considérant les rencontres scolaires avec les  
auteurs en accompagnement des élèves à la  
halle Bertinchamps et à la salle Coubertin du  
jeudi 14 et vendredi 15 mars et l'accueil des  
auteurs et du public les samedi 16 et dimanche  
17 mars 2024 dans le cadre de POLARLENS.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Une convention essentielle à l'amélioration de la formation des jeunes et de leur niveau de qualification est conclue définissant les modalités de contribution des élèves du baccalauréat Métiers de l'accueil du lycée Robespierre de Lens dans le cadre de leur cursus scolaire autour du Salon du Livre Policier de Lens « Polarlens » du jeudi 14 mars au dimanche 17 mars 2024 à la halle Bertinchamps rue Denis Cordonnier et à la salle Coubertin rue du Chemin Vert à LENS.

**ARTICLE 2** – Le lycée Robespierre de Lens s'engage à détacher des lycéens du baccalauréat Métiers de l'accueil pour les missions suivantes :

- Accueil et accompagnement des classes à la Halle Bertinchamps et la Salle Coubertin de Lens :
  - Le jeudi 14 mars et le vendredi 15 mars 2024 de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h.
- Accueil des auteurs et du public Halle Bertinchamps et Salle Coubertin de Lens :
  - Samedi 16 mars 2024 de 10h à 14h et de 14h à 18h
  - Dimanche 17 mars 2024 de 10h à 14h et de 14h à 18h
  - Missions des lycéens les 16 et 17 mars 2024 :
    - Accueil des auteurs à la Halle Bertinchamps
    - Accueil des visiteurs sur les 2 sites Halle Bertinchamps et Salle Coubertin de Lens et pointage
    - Gestion des vestiaires à la Halle Bertinchamps et distribution des questionnaires sur les 2 sites Halle Bertinchamps et Salle Coubertin de Lens
    - Aide au rangement du salon le dimanche 17 mars 2024 en fin de journée

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19 FEV. 2024



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Helene CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DE LA FÊTE  
DE LA MUSIQUE 2024, LE VENDREDI 21 JUIN 2024 À  
PARTIR DE 20H00 SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE DE LENS  
– 17 BIS PLACE JEAN JAURÉS.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article  
R.2122-3,

Considérant l'organisation des grandes fêtes de Lens du  
vendredi 21 juin au dimanche 23 juin 2024 inclus et la tenue d'un  
concert le vendredi 21 juin 2024, et la nécessité de conclure un  
un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de  
production, agences artistiques, associations, etc.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240223-2024-41-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

**Décision N°2024- 41**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise, 50 chemin de la Pinière – 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente pour la représentation de « ELEVATION ET COLDPLAYED » qui se déroulera sur le parvis de la mairie de Lens, le vendredi 21 juin 2024 à partir de 20h00.

**ARTICLE 2 :** Le coût de la cession du spectacle est fixé à 33 000€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 16 500€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **22 FEV. 2024**

Pour Le Maire

Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**NOMENCLATURE : 2 - 3 - 2**

**DÉCISION RELATIVE À L'EXERCICE DU  
DROIT DE PREEMPTION URBAIN A DES  
CONDITIONS FINANCIERES  
DIFFERENTES DE CELLES DE LA  
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER  
LES TERRAINS NON BATIS SIS A LENS  
(62300), ROUTE D'ARRAS**

DECISION n° 2024-42

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de LENS - LIEVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2131-4 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son livre II titre 1<sup>er</sup> des parties législative et réglementaire ;

Vu la Loi "Aménagement" n° 85-729 du 18 juillet 1985 précisée par la Loi n° 91662 d'Orientation sur la Ville du 13 juillet 1991 traitant notamment de l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le Décret n° 86-516 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et notamment dans ses articles 19, 20, 21, 22, 23 et 24 modifiant le Droit de Préemption Urbain, articles d'application immédiate ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 prévoyant qu'un droit de préemption urbain peut être institué pour réaliser les opérations et actions d'urbanisme définies à l'article L. 300-1 du même code, R. 211-1 et suivants, R. 213-8 ;

Vu les articles R. 213-8, L. 211 et suivants, R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles autorisant le Maire à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LENS approuvé le 16 décembre 2020 et mis à jour par arrêté municipal n° 2022-1632 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de LENS du 16 décembre 2020 portant instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) régi par l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme révisé et extension du Droit de Préemption Urbain dit « renforcé » (DPUR) régi par l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme sur la zone UCV1 et partie de la zone UCV du même Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LENS du 22 juin 2022 portant prescription de la procédure de droit commun de modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LENS du 27 septembre 2023 portant approbation de la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 21 novembre 2023 réceptionnée par voie dématérialisée le même jour aux termes de laquelle la société dénommée ATF IMMO dont le siège est à AVION (62210), 231 Boulevard Henri MARTEL a déclaré son intention d'aliéner les terrains non bâtis sis à LENS (62300), route d'ARRAS et figurant au cadastre sous les numéros 751 et 1278 de la section AD (contenance cadastrale totale : 623 m<sup>2</sup>) moyennant le prix de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,00 €) payable comptant, les frais de notaire étant à la charge de la collectivité ainsi que les honoraires de négociation d'un montant de ONZE MILLE EUROS (11.000,00 €) ;

Vu la demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble formulée par la COMMUNE DE LENS par lettre recommandée au propriétaire en date du 17 janvier 2024 qui en a accusé bonne réception le 30 janvier 2024, conformément aux dispositions des articles L. 213-2 et D. 213-13 du Code de l'urbanisme, ayant pour effet de suspendre le délai de préemption ordinaire ;

Vu la demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble formulée par la COMMUNE DE LENS et remise en mains propres au Notaire contre récépissé le 19 janvier 2024, conformément aux dispositions des articles L. 213-2 et D. 213-13 du Code de l'urbanisme, ayant pour effet de suspendre le délai de préemption ordinaire ;

Vu la reprise du délai de préemption le 25 janvier 2024, par suite de la réception du dernier document demandé ;

Vu le report du délai de préemption fixé au 25 février 2024, le délai restant entre la fin du délai de préemption ordinaire (21 janvier 2024) et la réception du dernier document demandé (25 janvier 2024) étant inférieur à un mois, conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 alinéa 5 du Code de l'urbanisme ;

Vu la valeur vénale de ces terrains non-bâties arbitrée à CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (168.554,00 €) mais assortie d'une marge d'appréciation de 10,00 % portant la valeur maximale d'acquisition - sans justification particulière - à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT NEUF EUROS (185.409,00 €), ainsi justifié dans l'avis du Domaine rendu le 16 février 2024 référencé 2024 - 62498 - 03739 ;

Considérant que, depuis de nombreuses années, la ville de LENS a engagé une politique volontariste d'aménagement et de développement de son territoire avec l'ambition de renouveler son image, de développer son attractivité, et d'affirmer la centralité de LENS au cœur de l'Agglomération ;

Considérant que cette politique se traduit notamment par la mise en œuvre de la ZAC « Centralité » dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2015 et qui a pour objectif notamment d'assurer une continuité urbaine entre le centre-ville commerçant et les autres polarités et grands équipements de la ville (Quartier des Gares, le Stade BOLLAERT-DELELIS, la Faculté Jean PERRIN et le LOUVRE-LENS), et de favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques et de loisirs complémentaires à celles du centre-ville, et de développer une offre de locaux tertiaires et de services ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LENS du 20 mars 2019 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC « Centralité » comme projet d'intérêt général initié par la municipalité dont les objectifs d'aménagement contribuent à développer l'attractivité de la ville et à affirmer la centralité de la commune de LENS au cœur de l'Agglomération ;

Considérant qu'au regard de l'importance de la vacance tant commerciale, avec le délaissement des rues commerçantes historiques au profit des centres commerciaux périphériques et l'évolution des modes de consommations, que résidentielle avec des logements anciens, peu attractifs voire dégradés, la ville de LENS a été retenue au titre du programme national « Action Cœur de Ville » (ACV), démarche en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne, avec la signature d'une convention cadre pluriannuelle, en partenariat avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN (CALL), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Action Logement et l'EPF HAUTS-DE-FRANCE, le 28 septembre 2018 ;

Considérant que le plan national ACV doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions du renouveau et du développement du centre-ville des villes moyennes, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville » ;



Considérant qu'au titre de la convention cadre signée le 28 septembre 2018, quatre secteurs d'intervention prioritaires, correspondant au parcours chaland historique, ont été définis ;

Considérant que la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national « Action Cœur de Ville » en introduisant dans son article 157 la procédure d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 4 août 2019 a homologué les conventions-cadres « Action Cœur de Ville » des villes de LENS et de LIEVIN en une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de la CALL ;

Considérant que l'ORT, définie à l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, a pour objectif la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable, et intègre toutes les dimensions d'un projet urbain ; habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain, etc. ;

Considérant que dans le cadre du dispositif ACV et de la politique municipale de redynamisation du centre-ville, différentes études ont été engagées, et notamment :

- Une étude pré-opérationnelle qui a permis d'instaurer une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain (OPAH RU) pour accompagner la réhabilitation des logements sur le cœur de ville,
- Une étude de qualification de la vacance des logements sur la commune afin de réaliser un état des lieux, d'identifier les actions et outils à mettre en place afin de recycler les logements,
- Une étude de faisabilité pour la requalification d'immeubles dégradés en cœur de ville en vue d'instaurer une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur certains immeubles,
- Une étude concertée et participative pour la définition de l'aménagement des espaces publics du cœur de ville ;

Considérant que la route d'ARRAS constitue un axe majeur d'entrée de ville depuis les communes d'AVION et ELEU-DIT-LEAUWETTE ;

Vu les travaux d'aménagement des espaces publics visant, d'une part, à rééquilibrer les trafics en fonction des usages sur cet axe privilégié pour rejoindre le centre-ville et de grands équipements (tels que le musée du LOUVRE LENS, le stade BOLLAERT-DELELIS, le complexe aquatique Aqualens) et, d'autre part, à rétablir une seconde porte d'entrée de la Cité 4 actuellement engagée dans un programme de rénovation urbaine dans le cadre du dispositif national ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier) ;

Considérant que la requalification de ce site s'inscrit dans la politique d'attractivité et de renouvellement urbain poursuivie par la ville dans le respect de la démarche de sobriété foncière mise en œuvre par l'Etat ;

Vu le développement économique et la dynamique commerciale du secteur (reprise du site de l'ancien « ACTION » par l'enseigne « TEDY », ouverture de 3 nouveaux commerces sur le site de l'ex. « MONSIEUR MEUBLE ») en lien avec les aménagements de la ville ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 14 décembre 2023 réceptionnée par voie dématérialisée le même jour aux termes de laquelle la société dénommée SCI MARJO dont le siège est à AVION (62210), 231 Boulevard Henri MARTEL a déclaré son intention d'aliéner l'immeuble à usage mixte (commercial et habitation) sis à LENS (62300), route d'ARRAS et figurant au cadastre sous le numéro 1277 de la section AD (contenance cadastrale totale : 715 m<sup>2</sup>) moyennant le prix de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 €) payable comptant, les frais de notaire étant à la charge de la collectivité ainsi que les honoraires de négociation d'un montant de DIX HUIT MILLE EUROS (18.000,00 €) ;

Vu la signature de la convention opérationnelle « LENS – Restaurant, route d'ARRAS » en date du 20 février 2024 entre la ville et l'EPF Hauts-de-France permettant l'acquisition de ce bien par délégation de l'exercice du droit de préemption urbain puis sa déconstruction avant revente à la ville dans un délai de 3 ans ;

Considérant que l'acquisition de ces emprises permet de poursuivre la maîtrise foncière engagée sur le secteur en vue de dégager une assise foncière cohérente avec la mise en œuvre d'un projet urbain ;

Considérant donc que l'acquisition de ces terrains non-bâties permettra le renouvellement urbain et la mise en œuvre d'un projet urbain, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, justifiant ainsi l'exercice du droit de préemption urbain régi par les dispositions de l'article L. 211-1 et suivants dudit Code ;

Considérant que le prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 21 novembre 2023 est jugé trop élevé au vu de la consistance du bien, de son état et du marché immobilier local ;

Considérant qu'il convient d'exercer le droit de préemption urbain à des conditions financières différentes de celles de la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 21 novembre 2023 ;

### **D É C I D E :**

**ARTICLE 1** - La ville de LENS exerce son droit de préemption urbain pour l'acquisition des terrains non-bâties sis à LENS (62300), route d'ARRAS et figurant au cadastre sous les numéros 751 et 1278 de la section AD (contenance cadastrale totale : 623 m<sup>2</sup>) appartenant à la société ATF IMMO, aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (168.554,00 €) payable comptant, les frais et émoluments de l'acte

authentique à régulariser et de ses suites éventuelles étant supportés par la collectivité ainsi que les honoraires de négociation.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article R. 213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- Soit il accepte le prix proposé.  
Dans ce cas, la vente au profit de la COMMUNE DE LENS est définitive.  
Elle sera ensuite régularisée, conformément aux dispositions de l'article R. 213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;
- Soit il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.  
Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L. 213-4 du Code de l'urbanisme, la société ATF IMMO se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- Soit il renonce purement et simplement à l'aliénation de son bien.  
Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente.  
Le silence de la société ATF IMMO, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre, équivaut à renonciation d'aliéner.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera notifiée à :

- la société ATF IMMO dont le siège est à AVION (62210), 231 Boulevard Henri MARTEL, en sa qualité de vendeur,
- Maître Benjamin BERNARD, Notaire à LIEVIN (62800), 05 rue Faidherbe chez qui le vendeur a élu domicile,
- Monsieur Rachid MADDACH, demeurant à FACHES-THUMESNIL (59155), 10/11 rue d'HAUBOURDIN, en sa qualité d'acquéreur évincé.

**ARTICLE 4** - Au cas où des droits réels ou personnels grevant l'immeuble, autres que ceux figurant dans la rubrique E de la présente Déclaration d'Intention d'Aliéner, viendraient à être portés à la connaissance de la Ville de LENS, la présente décision devra être considérée comme nulle au motif du défaut d'information contenu dans la DIA, qui elle-même sera dès lors considérée comme irrecevable.

Une nouvelle Déclaration d'Intention d'Aliéner précisant ces éventuels droits réels ou personnels devra être déposée.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 6** - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) – rubriques actes administratifs et sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le 20 FEV. 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.



Jean-François CECAK

Annexes :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Avis du Domaine sur la valeur vénale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240222-2024-43-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES  
Tél : 03.21.69.86.62  
EBAILLY

## **NOMENCLATURE : 7-5**

### **DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES SERVICES DE L'ETAT POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE REPUBLIQUE.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire

Considérant la poursuite en 2024 du soutien des services de l'Etat à travers le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) pour aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie,

Considérant la correspondance du 19 janvier 2024 de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais concernant le recensement des projets.

**Décision n° 2024-**

43

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** – Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à réaliser des travaux d'aménagement des espaces publics de la place REPUBLIQUE. En effet, le mauvais état phytosanitaire confirmé des arbres situés en périphérie de la place REPUBLIQUE nécessite de procéder à leur abattage et de reprendre les espaces qui seront libérés dans ce secteur à fort enjeux de mobilité (arrêt BHNS et parking REPUBLIQUE).

**ARTICLE 2**– Cette opération est estimée à 281 313 euros HT (337 575 euros TTC), et décomposée de la manière suivante :

Travaux de voirie (terrassement et bordures) : 231 992 euros HT,  
Travaux d'aménagements paysagers (abattage et plantations) : 49 321 euros HT,

**ARTICLE 3** – Il est donc sollicité un accompagnement des services de l'Etat sur ce projet au titre du fonds vert 2024.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr).

**ARTICLE 5** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le

22 FEV. 2024



**Sylvain ROBERT**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah  
CARUSO  
Rédacteur Territorial Principal de  
1<sup>ère</sup> classe  
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240222-DEC2024-44-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

**Décision n° 2024 – 44**

**DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE POUR LES ANIMATIONS D'ATELIERS D'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE, LOT N°8 : ATELIERS DE DANSE MODERN JAZZ - PS21024**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2194-7,

Vu la décision n°2021-193 du 22 Juin 2021 portant sur l'attribution de l'accord-cadre relatif aux animations d'ateliers d'activité physique et sportive – PS21024, pour une période allant de la date de notification au 30 juin 2022, éventuellement reconductible 3 fois un an,

Considérant que les besoins en atelier de danse modern jazz ont légèrement augmenté ; que par application de l'article R2194-7 du code de la commande publique, il est ainsi nécessaire d'augmenter, par voie d'avenant, le montant maximum de cet accord cadre afin de pouvoir réaliser les prestations de danse modern jazz nécessaires jusqu'à la fin de la deuxième période du contrat, soit le 30 Juin 2024.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de l'avenant n°1 portant sur l'accord-cadre PS21024 relatif aux animations d'ateliers d'activité physique et sportive, lot n°8 : ateliers de danse modern jazz, avec Monsieur Florian GLIBERT dont le siège social se situe : 20 rue des 4 Coins – 62100 CALAIS.

Le contrat est passé pour un montant maximum par période s'élevant à 3 000 €HT.

Cet avenant n°1 a pour objet d'augmenter de 500,00€ HT le montant maximum du lot n°8 : Ateliers de danse modern jazz, soit une augmentation de 16.67%.

Ces prestations supplémentaires viennent impacter le montant maximum de la période allant du 01 Juillet 2023 au 30 Juin 2024, portant ainsi le montant maximum de cette période à 3 500,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** Le présent avenant n°1 prendra effet à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Toutes les autres clauses initiales de cet accord cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22/02/2024

Pour Le Maire  
L'adjoint

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".



**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT  
POUR LA MISSION D'OPCU – ORDONNANCEMENT,  
PILOTAGE ET COORDINATION URBAINE RELATIVE AU  
PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA CITE 12-14 A  
LENS – AI 23061**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R  
2124-2 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été  
réalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon la  
configuration d'un marché ordinaire pour la mission d'OPCU –  
ordonnancement, pilotage et coordination urbaine relative au projet  
de rénovation urbaine de la cité 12-14 à Lens, et que cette  
procédure de mise en concurrence a été publiée au Journal Officiel  
de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des  
Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la  
plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés  
suivantes :

**QUALIVIA INGENIERIE – PHILIPPE BAUER PROGRAMMATION  
- AAMO**

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance  
du 19 Février 2024,

**Décision n° 2024 – 45**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240226-DEC2024-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du contrat portant sur la mission d'OPCU – ordonnancement, pilotage et coordination urbaine relative au projet de rénovation urbaine de la cité 12-14 à Lens – AI23061, avec la société **QUALIVIA INGENIERIE**, dont le siège social se situe au 72 rue Gutenberg – 59800 Lille.

**ARTICLE 2** : Ce contrat est passé pour une durée initiale de 7 ans à compter de la notification du contrat. Il sera reconductible 2 fois 2 ans à l'issue de la période initiale à l'initiative de l'acheteur.

**ARTICLE 3** : Le montant du contrat est fixé forfaitairement, de la manière suivante :

- Période initiale : 338 000 € HT
- Reconduction 1 : 93 500 € HT
- Reconduction 2 : 93 500 € HT

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024 et le seront pour les exercices suivants.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26-02-2024

Pour Le Maire  
L'adjoint

Pierre MAZURE





**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE 1 - 1

**DECISION DU MAIRE**

**DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE  
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL  
VACHALA PORTE PAR LA VILLE POUR LA  
REALISATION DE PORTRAITS DANS LE  
CADRE DE L'ACTION CONCERNANT LA  
LUTTE CONTRE LES INEGALITES**

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des centres socioculturels**

**Dossier suivi par  
Madame Sylvianne HYJEK  
Directrice du centre socioculturel  
VACHALA  
Tél : 03.21.77.45.63  
shyjek@mairie-lens.fr**

**DECISION N° 2024 - 46**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240226-DEC-2024-46-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020, portant application des dispositions de  
l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19  
octobre 2022 portant renouvellement du projet  
social par la demande d'agrément auprès de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais  
pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –  
période 2022/2026,

Vu la délibération du 29 mars 2023 portant la  
programmation d'actions 2023 au titre du contrat  
de ville 2015/2023 de la Communauté  
d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le code de la commande publique, et  
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants :  
Vizuel Production, Axevents, Lolo le caricaturiste,  
Pat caricaturiste,

Vu l'unique proposition reçue, à savoir celle  
proposée par la SASU « Axevents »,  
représentée par Monsieur Aymeric DUBOIS,  
Président, répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'une  
prestation de réalisation de portraits nécessite la  
signature d'un contrat de prestation de services  
avec la société « Axevents ».

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la réalisation de portraits animée par la SASU « Axevents », représentée par Monsieur Aymeric DUBOIS, Président, dont le siège social se situe 252 rue de la Lys – 59250 HALLUIN.

**ARTICLE 2 :** Pour réaliser la prestation, Monsieur Aymeric DUBOIS a présenté un devis relatif à la réalisation de portraits pour un montant total s'élevant à la somme de 1 014 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2024.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Aymeric DUBOIS assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation de quatre heures, de 9h à 13h, le vendredi 08 mars 2024 en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Vachala.

**ARTICLE 4 :** Afin de définir les modalités de réalisation de la prestation, un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et la SASU « Axevents » précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5 :** Le coût global de la prestation est fixé à 1 014 € (mille quatorze euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus à hauteur d'une dépense de 1 014 € auprès de la SASU « Axevents »,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 014 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire, menée dans le cadre des activités inscrites au volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **26 FEV. 2024**

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels  
Fatima AIT CHIKHEBBIH





**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE 1 - 1

**DECISION DU MAIRE**

**DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE  
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL  
VACHALA PORTE PAR LA VILLE POUR LA  
MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE  
SEANCES DE CUISINE POUR LE  
PREMIER SEMESTRE 2024**

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des centres socioculturels**

**Dossier suivi par  
Madame Sylvianne HYJEK  
Directrice du centre socioculturel  
VACHALA  
Tél : 03.21.77.45.63  
shyjek@mairie-lens.fr**

**DECISION N° 2024 - 47**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240226-DEC-2024-47-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020, portant application des dispositions de  
l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19  
octobre 2022 portant renouvellement du projet  
social par la demande d'agrément auprès de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais  
pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –  
période 2022/2026,

Vu le code de la commande publique, et  
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants :  
Natha'touille, S.A.R.L. JEANSON, Belcuisine,

Vu la proposition retenue, à savoir celle proposée par la S.A.R.L JEANSON, représentée par Monsieur Jean-Claude JEANSON, Directeur répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'un cycle de trois séances de cuisine nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec la S.A.R.L JEANSON.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place d'un cycle de trois séances de cuisine animées par la S.A.R.L JEANSON, représentée par Monsieur Jean-Claude JEANSON, Directeur, dont le siège social se situe 42 & 44 place Jean Jaurès – 62300 LENS.

**ARTICLE 2 :** Pour réaliser la prestation, Monsieur Jean-Claude JEANSON a présenté un devis relatif à la mise en place pour un cycle de trois séances de cuisine d'un montant total s'élevant à la somme de 810 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2024.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Jean-Claude JEANSON assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation pour un cycle semestriel de trois séances de deux heures, le samedi de 10h à 12h, en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Vachala.

**ARTICLE 4 :** Afin de définir les modalités de réalisation de la prestation, un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et la S.A.R.L. JEANSON précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5 :** Le coût global de la prestation est fixé à 810 € (huit cent dix euros) soit 3 séances au prix unitaire de 270 € (deux cent soixante-dix), sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2024 à hauteur d'une dépense de 810 € auprès de la S.A.R.L. JEANSON,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 810 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire, menée dans le cadre des activités inscrites au volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **26 FEV. 2024**

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels  
Fatima AIT CHIKHEBBIH



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Fatima AIT CHIKHEBBIH".





**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par  
Madame Sylvianne HYJEK  
Directrice du centre socioculturel  
VACHALA  
Tél : 03.21.77.45.63  
shyjek@mairie-lens.fr

**DECISION N° 2024 - 48**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240226-DEC-2024-48-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

**DECISION DU MAIRE**

**DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE  
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL  
VACHALA PORTE PAR LA VILLE POUR LA  
MISE EN PLACE D'UN SPECTACLE DE  
PRESENTATION DU CONTRAT DE PROJET  
2024/2027**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020, portant application des dispositions de  
l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19  
octobre 2022 portant renouvellement du projet  
social par la demande d'agrément auprès de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais  
pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –  
période 2022/2026,

Vu le code de la commande publique, et  
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants :  
l'association « La Belle Histoire », l'association  
« Détournement », l'association « Lever de  
Rideau sur les Inégalités »,

Vu l'unique proposition retenue, à savoir celle de  
l'association « Détournement », représentée par

Madame Sandrine BECOURT, Présidente,  
répondant au besoin dument recensé,

Considérant que la restitution publique du projet social du centre socioculturel Vachala par la mise en place d'un spectacle nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec l'association « Détournement »,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place d'un spectacle de présentation concernant le renouvellement du contrat de projet, présenté par l'association « Détournement » représentée par Madame Sandrine BECOURT, en sa qualité de présidente dont le siège social se situe 71 avenue de Verdun, Maison des services – 59100 ROUBAIX.

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, Madame Sandrine BECOURT a présenté un devis relatif à la mise en place d'un spectacle pour un montant total s'élevant à la somme de 3 750 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2024.

**ARTICLE 3** : Madame Sandrine BECOURT assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation le samedi 17 février 2024, de 9h00 à 13h00, en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Vachala.

**ARTICLE 4** : Afin de définir les modalités de réalisation de la prestation, un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'association « Détournement » précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation est fixé à 3 750 € (trois mille sept cent cinquante euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. L'association « Détournement » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2024 à hauteur d'une dépense de 3 750 € auprès de l'association « Détournement »,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 3 750 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire, menée dans le cadre des activités inscrites au volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **26 FEV. 2024**

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels  
Fatima AIT CHIKHEBBIH



Pôle Vie Locale –et Solidarité –  
Projet Social  
Service Archives-Documentation  
Affaire suivie par Mme Aurélie DAVID  
Attachée territoriale de conservation  
AD/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240226-DEC-2024-49-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024

**NOMENCLATURE : 08 - 09**

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT  
DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION URACEN**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la  
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date  
du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022,  
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date  
du 12 février 2015 portant adhésion de la Ville de Lens à  
l'association URACEN,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion à  
l'association URACEN nécessite la signature d'une décision,

**Décision n° 2024 - 49**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens à  
l'association URACEN, Château Dufour, 177 rue du Général de Gaulle, 59110 LA  
MADELEINE. Cette association a pour objet la mise en place d'actions de soutien à la vie  
associative, telles que des réunions d'information et des formations thématiques gratuites.

**ARTICLE 2** : La Ville de Lens verse à l'association URACEN la somme de 750 €  
correspondant au montant de la cotisation annuelle.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville  
[www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs).

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, délégué à la  
Vie Locale et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26 février 2024

Chérif OUDJANI



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la vie associative,



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par  
Monsieur Laurent DUQUESNOY  
Directeur du centre socioculturel  
DUMAS-FLAMENT  
Tél : 03.21.77.45.60  
lduquesnoy@mairie-lens.fr

**DECISION N° 2024 - 50**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240226-DEC-2024-50-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

**DECISION DU MAIRE**

**DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE  
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL  
DUMAS/FLAMENT PORTE PAR LA  
VILLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE  
ANIMATION DE LECTURE POUR LE  
PREMIER SEMESTRE 2024**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération  
de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25  
mai 2020, portant application des dispositions  
de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre  
2022 portant délégations à des Adjointes au  
Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19  
octobre 2022 portant renouvellement du projet  
social par la demande d'agrément 2023/2026  
auprès de la Caisse d'Allocations Familiales  
du Pas-de-Calais pour le centre socioculturel  
Dumas/Flament,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la  
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-  
Calais – période 2022/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au  
regard du contrat de projet du centre  
socioculturel Dumas/Flament présenté par la  
Ville pour la période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et  
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants :  
Lis avec moi, La Ligue de l'Enseignement,  
Aline BOUE, A livre ouvert,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de la  
Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais,  
représentée par Monsieur Daniel BOYS,  
Président, répondant au besoin dument  
recensé,

Considérant que la mise en place d'un cycle  
de séances de lecture nécessite la signature  
d'un contrat de prestation de services avec la  
« Ligue de l'Enseignement du Pas-de-  
Calais ».

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour la période 2023/2026, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place de quatorze séances de lecture animées par la « Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais », représentée par Monsieur Daniel BOYS, Président, dont le siège social se situe 55 Rue Michelet – 62000 ARRAS.

**ARTICLE 2 :** Pour réaliser la prestation, Monsieur Daniel BOYS a présenté un devis relatif à la mise en place d'un cycle de quatorze séances de lecture d'un montant total s'élevant à la somme de 1 131.76 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du centre socioculturel Dumas/Flament pour l'année 2024.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Daniel BOYS assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur quatorze séances d'une heure, le mercredi de 10h à 11h, sur la période de janvier à juin 2024 en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Dumas/Flament.

**ARTICLE 4 :** Afin de définir les modalités de réalisation de la prestation, un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et la « Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais » précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5 :** Le coût global de la prestation est fixé à 1 131.76 € (mille cent trente-et-un euros et soixante-seize centimes) soit 14 séances au prix unitaire de 80.84 € (quatre-vingt euros quatre-vingt-quatre centimes), sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. La « Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour le premier semestre 2024 à hauteur d'une dépense de 1 136.76 € auprès de la « Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais »,

- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 136.76 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire, menée dans le cadre des activités inscrites au volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8 :** La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **2.6 FEV. 2024**

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels  
Fatima AIT CHIKHEBBIH





**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE 1 - 1

**DECISION DU MAIRE**

**DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE  
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL  
DUMAS/FLAMENT PORTE PAR LA VILLE  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN TUTORAT  
PEDAGOGIQUE POUR LE PREMIER  
SEMESTRE 2024**

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des centres socioculturels**

**Dossier suivi par  
Monsieur Laurent DUQUESNOY  
Directeur du centre socioculturel  
DUMAS-FLAMENT  
Tél : 03.21.77.45.60  
lduquesnoy@mairie-lens.fr**

**DECISION N° 2024 - 51**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240226-DEC-2024-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020, portant application des dispositions de  
l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19  
octobre 2022 portant renouvellement du projet  
social par la demande d'agrément 2023/2026  
auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du  
Pas-de-Calais pour le centre socioculturel  
Dumas/Flament,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –  
période 2022/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations  
Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat  
de projet du centre socioculturel Dumas/Flament  
présenté par la Ville pour la période 2023/2026,

Vu la validation favorable du projet du centre  
socioculturel Dumas/Flament pour 2023 par le  
comité partenarial et des financeurs CLAS en date  
du 13/10/2023, en référence au cahier des



charges correspondant, à raison de la mise en œuvre de 9 collectifs enfants ainsi que du bonus « enfants » et du bonus « parents » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024,

Vu la décision n° 2023-431 portant programmation d'actions 2023 de la Cité éducative portée par la Ville pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : AFEV, APSCO, LEO LAGRANGE, PEP 62, Ligue de l'Enseignement

Vu l'unique proposition reçue, à savoir celle de l'association « PEP 62 – Association Pupille de l'Enseignement Public », représentée par Monsieur Pierre-Marie FONTAINE, Président répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'un tutorat pédagogique nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec l'association « PEP 62 – Association Pupille de l'Enseignement Public ».

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour la période 2023/2026, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place d'un tutorat pédagogique de trente-six séances animées par l'association « PEP 62 – Association Pupille de l'Education Publique », représentée par Monsieur Pierre-Marie FONTAINE, Président dont le siège social se situe 7 place de Tchecoslovaquie – 62000 ARRAS.

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, Monsieur Pierre-Marie FONTAINE a présenté un devis relatif à la mise en place d'un tutorat pédagogique dans le cadre de l'action consacrée à l'accompagnement à la scolarité, pour un montant total s'élevant à la somme de 1 908 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour l'année 2024, défini selon les modalités reprises ci-après :

Intitulé de l'action	Budget des achats	Participations financières			
		Etat (ANCT & CAF)		Ville	
Animation Collective familles Accompagnement à la scolarité	13 700.00 €	11 400 €	83.21%	2 300 €	16.79%

**ARTICLE 3** : Monsieur Pierre-Marie FONTAINE assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur 36 séances d'une heure de 17h à 18h, sur la période de janvier à juin 2024 en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Dumas/Flament.

**ARTICLE 4** : Afin de définir les modalités de réalisation de la prestation, un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'association « PEP 62 – Association Pupille de l'Education Publique » précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation est fixé à 1 908 € (mille neuf cent huit euros) soit 36 séances au prix unitaire de 53 € (cinquante-trois euros), sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. L'association « PEP 62 – Association Pupille de l'Education Publique » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour le premier semestre 2024 à hauteur d'une dépense de 1 908 € auprès de l'association « PEP 62 – Association Pupille de l'Education Publique »,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 908 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire de l'accompagnement à la scolarité mené dans le cadre du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **26 FEV. 2024**

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels  
Fatima AIT CHIKHEBBIH





**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des centres socioculturels**

Dossier suivi par  
**Monsieur Laurent DUQUESNOY**  
Directeur du centre socioculturel  
**DUMAS-FLAMENT**  
Tél : 03.21.77.45.60  
lduquesnoy@mairie-lens.fr

**DECISION N° 2024 - 52**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240226-DEC-2024-52-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

**DECISION DU MAIRE**

**DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE  
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL  
DUMAS/FLAMENT PORTE PAR LA VILLE  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN  
ACCOMPAGNEMENT DE LA PRISE DE  
PAROLE DES HABITANTS**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020, portant application des dispositions de  
l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19  
octobre 2022 portant renouvellement du projet  
social par la demande d'agrément auprès de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais  
pour le centre socioculturel Dumas/Flament,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –  
période 2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations  
Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat  
de projet du centre socioculturel Dumas/Flament  
présenté par la Ville pour la période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et  
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : Rosa  
RAIMONDI NOCERA, Sébastien CATTEAU,

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65

www.villedelens.fr

Bertrand PALAVIT, Delphine PALAVIT, Hélène VANDEWALLE, Benoît DESTOMBES, Laura DURIEUX, psychologues,

Vu l'unique proposition retenue, à savoir celle de Madame Rosa NOCERA Psychologue, répondant au besoin dument recensé,

Considérant que la mise en place de dix séances d'accompagnement des habitants au titre des séances « café des parents » nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Madame Rosa RAIMONDI NOCERA,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour la période 2023/2026, d'autoriser l'achat d'une prestation de services concernant la mise en place d'un accompagnement de la prise de parole des habitants à l'occasion des échanges entre parents intitulés « Café des parents », présentée par Madame Rosa RAIMONDI NOCERA, en sa qualité de micro-entrepreneuse, dont le siège social se situe 5 rue du Docteur Schweitzer – 62680 MERICOURT.

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, Madame Rosa RAIMONDI NOCERA a présenté un devis relatif à la mise en place d'un accompagnement de la prise de parole des habitants à l'occasion des échanges entre parents pour un montant total s'élevant à la somme de 1 200 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour l'année 2024.

**ARTICLE 3** : Madame Rosa RAIMONDI NOCERA assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur dix séances en jours de semaine selon une programmation élaborée durant le premier semestre 2024 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel Dumas/Flament.

**ARTICLE 4** : Afin de définir les modalités de réalisation de la prestation, un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Madame Rosa RAIMONDI NOCERA précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation est fixé à 1 200 € (mille deux cents euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Madame Rosa RAIMONDI NOCERA est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2024 à hauteur d'une dépense de 1 200 € auprès de Madame Rosa RAIMONDI NOCERA,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 200 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire, menée dans le cadre des activités inscrites au volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8 :** La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **26 FEV. 2024**

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels  
Fatima AIT CHIKHEBBIH





**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des centres socioculturels**

**Dossier suivi par  
Monsieur Laurent DUQUESNOY  
Directeur du centre socioculturel  
DUMAS-FLAMENT  
Tél : 03.21.77.45.60  
lduquesnoy@mairie-lens.fr**

**DECISION N° 2024 - 53**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240226-DEC-2024-53-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

**DECISION DU MAIRE**

**DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE  
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL  
DUMAS/FLAMENT PORTE PAR LA VILLE  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE  
DE SEANCES D'INITIATION A LA  
COUTURE POUR LE PREMIER  
SEMESTRE 2024**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération  
de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25  
mai 2020, portant application des dispositions  
de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19  
octobre 2022 portant renouvellement du projet  
social par la demande d'agrément 2023/2026  
auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du  
Pas-de-Calais pour le centre socioculturel  
Dumas/Flament,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la  
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-  
Calais – période 2022/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au  
regard du contrat de projet du centre  
socioculturel Dumas/Flament présenté par la  
Ville pour la période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et  
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants :  
Aux dés à coudre, La boîte à couture, A l'atelier de couture, Vestali, Mondial Tissu, Texti'loisirs,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de « A l'atelier de couture » présenté par Madame Patricia OLIVIER, entrepreneuse individuelle, répondant au besoin dument recensé,

Considérant que la mise en place d'un cycle de séances d'initiation à la couture nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Madame Patricia OLIVIER,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour la période 2023/2026, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place d'un cycle de dix-huit séances d'initiation à la couture animées par l'« A l'atelier de couture », représenté par Madame Patricia OLIVIER, entrepreneuse individuelle, dont le siège social se situe 22 rue Lalo - 62750 LOOS-EN-GOHELLE.

**ARTICLE 2 :** Pour réaliser la prestation, Madame Patricia OLIVIER a présenté un devis relatif à la mise en place d'un cycle de dix-huit séances d'initiation à la couture pour un montant total s'élevant à la somme de 360.00 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour l'année 2024.

**ARTICLE 3 :** Madame Patricia OLIVIER assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur dix-huit séances de deux heures de 14h à 16h, sur la période de janvier à juin 2024, en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Dumas/Flament.

**ARTICLE 4 :** Afin de définir les modalités de réalisation de la prestation, un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Madame Patricia OLIVIER précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** Le coût global de la prestation est fixé à 360 € (trois cent soixante euros) soit 18 séances au prix unitaire de 20.00 € (vingt euros), sur présentation d'une facture, à terme échu, conforme au devis. Madame Patricia OLIVIER est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour le premier semestre 2024 à hauteur d'une dépense de 360 € auprès de Madame Patricia OLIVIER,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 360 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire, menée dans le cadre des activités inscrites au volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8 :** La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **26 FEV. 2024**

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels  
Fatima AIT CHIKHEBBIH



*CW*







**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par  
Monsieur Laurent DUQUESNOY  
Directeur du centre socioculturel  
DUMAS-FLAMENT  
Tél : 03.21.77.45.60  
lduquesnoy@mairie-lens.fr

DECISION N° 2024 - 54

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240226-DEC-2024-54-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

**DECISION DU MAIRE**

DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE  
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL  
DUMAS/FLAMENT PORTE PAR LA VILLE  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE  
DE SEANCES DE LECTURE POUR LE  
PREMIER SEMESTRE 2024

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020, portant application des dispositions de  
l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19  
octobre 2022 portant renouvellement du projet  
social par la demande d'agrément 2023/2026  
auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du  
Pas-de-Calais pour le centre socioculturel  
Dumas/Flament,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –  
période 2022/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au  
regard du contrat de projet du centre  
socioculturel Dumas/Flament présenté par la  
Ville pour la période 2023/2026,

Vu la validation favorable du projet du centre  
socioculturel Dumas/Flament pour 2023 par le  
comité partenarial et des financeurs CLAS en

date du 13/10/2023, en référence au cahier des charges correspondant, à raison de la mise en œuvre de 9 collectifs enfants ainsi que du bonus « enfants » et du bonus « parents » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024,

Vu la décision n° 2023-431 portant programmation d'actions 2023 de la Cité éducative portée par la Ville pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : l'Association Nino'kid café des enfants, La Ligue de l'Enseignement, A livre ouvert et la Sauvegarde du Nord,

Vu l'unique proposition reçue, à savoir celle proposée par l'« Association Nino'Kid Café des Enfants », représentée par Monsieur Jean-Louis VYNCKIER, Président répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'un atelier de lecture nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec l'« Association Nino'Kid Café des Enfants ».

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour la période 2023/2026, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place d'un cycle de vingt-quatre séances de lecture animées par l'« Association Nino'Kid Café des Enfants », représentée par Monsieur Jean-Louis VYNCKIER, Président, dont le siège social se situe 26 rue Victor Hugo – 62800 LIEVIN.

**ARTICLE 2 :** Pour réaliser la prestation, Monsieur Jean-Louis VYNCKIER a présenté un devis relatif à la mise en place d'un cycle de vingt-quatre séances de lecture dans le cadre de l'action consacrée à l'accompagnement à la scolarité, pour un montant total s'élevant à la somme de 1 104 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour l'année 2024, défini selon les modalités reprises ci-après :

Intitulé de l'action	Budget des achats	Participations financières			
		Etat (ANCT & CAF)		Ville	
Animation Collective familles Accompagnement à la scolarité	13 700.00 €	11 400 €	83.21%	2 300 €	16.79%

**ARTICLE 3 :** Monsieur Jean-Louis VYNCKIER assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur 24 séances d'une heure de 17h à 18h, sur la période de janvier à juin 2024, en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Dumas/Flament.

**ARTICLE 4 :** Afin de définir les modalités de réalisation de la prestation, un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'« Association Nino'Kid Café des Enfants » précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5 :** Le coût global de la prestation est fixé à 1 104 € (mille cent quatre euros) soit 24 séances au prix unitaire de 46 € (quarante-six euros), sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. L'« Association Nino'Kid Café des Enfants » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour le premier semestre 2024 à hauteur d'une dépense de 1 104 € auprès de l' « Association Nino'Kid Café des enfants »,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 104 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire, de l'accompagnement à la scolarité mené dans le cadre du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8 :** La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **2.6 FEV. 2024**

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels  
Fatima AIT CHIKHEBBIH





**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par  
Monsieur Laurent DUQUESNOY  
Directeur du centre socioculturel  
DUMAS-FLAMENT  
Tél : 03.21.77.45.60  
lduquesnoy@mairie-lens.fr

**DECISION N° 2024 - 55**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240226-DEC-2024-55-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

**DECISION DU MAIRE**

DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE  
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL  
DUMAS/FLAMENT PORTE PAR LA VILLE  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER  
DE CONCEPTION D'UNE SIGNALÉTIQUE  
EN BOIS POUR LE PREMIER SEMESTRE  
2024

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020, portant application des dispositions de  
l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19  
octobre 2022 portant renouvellement du projet  
social par la demande d'agrément 2023/2026  
auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du  
Pas-de-Calais pour le centre socioculturel  
Dumas/Flament,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –  
période 2022/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations  
Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat  
de projet du centre socioculturel Dumas/Flament  
présenté par la Ville pour la période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et  
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : A la fourmière, Coron des Arts, Bois & loisirs et Contact Environnement,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de l'association « Le Coron des Arts », représentée par Madame Lydia VANPEENE, Administrative générale, répondant au besoin dument recensé,

Considérant que la mise en place d'un atelier de conception d'objets en bois chantourné et marqueterie nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec l'association « Le Coron des Arts »,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour la période 2023/2026, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place d'un atelier de conception d'objets en bois, en deux séances en vue de réaliser un panneau signalétique pour la bibliothèque, animé par l'association « Le Coron des Arts », représentée par Madame Lydia VANPEENE, Administrative générale, dont le siège social se situe 5 de la Rochefoucault – 62000 LENS.

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, Madame Lydia VANPEENE a présenté un devis relatif à la mise en place d'un atelier « chantournage signalétique » de conception d'objets en bois pour un montant total s'élevant à la somme de 580 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour l'année 2024.

**ARTICLE 3** : Madame Lydia VANPEENE assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur deux séances de trois heures de 14h à 17h, les lundi 26 et mardi 27 février 2024, en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Dumas/Flament.

**ARTICLE 4** : Afin de définir les modalités de réalisation de la prestation, un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'association « Le Coron des Arts » précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation est fixé à 580 € (cinq cent quatre-vingts euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. L'association « Le Coron des Arts » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2024 à hauteur d'une dépense de 580 € auprès de l'association « Le Coron des Arts »,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,

- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 580 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire, menée dans le cadre des activités inscrites au volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8 :** La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **2:6 FEV. 2024**

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels  
Fatima AIT CHIKHEBBIH





**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité**  
**- Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du  
Patrimoine/Médiathèque  
Réf. DB/MV  
Affaire suivie par Dorothee BOURGEOIS,  
Directrice de la Médiathèque

**Décision : 2024-56**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240227-2024-56-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA MISE A  
DISPOSITION DE L'EXPOSITION « ET TOI,  
COMMENT TU TE SENS ? » A LA  
MEDIATHEQUE ROBERT COUSIN DU  
MERCREDI 21 FEVRIER AU VENDREDI 8  
MARS 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal  
décidant l'application des dispositions  
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en  
date du 25 mai 2020, décidant l'application  
des dispositions prévues à l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre  
2022 portant délégations à des Adjointes au  
Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal  
en date du 29 mars 2023, autorisant  
Monsieur le Maire ou son représentant à  
signer tous documents et contrats  
nécessaires à la bonne tenue de ce projet.

Considérant que l'établissement du  
Calendrier Culturel 2023/2024 de la Ville de  
Lens nécessite la signature d'un contrat avec  
les représentants des artistes retenus  
(agences artistiques, associations...)

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition de  
l'exposition « Et toi, comment tu te sens ? » avec la Médiathèque Départementale au

titre de la programmation culturelle 2023-2024, au sein de la Médiathèque Robert Cousin du mercredi 21 février au vendredi 8 mars 2024.

**ARTICLE 2** - L'exposition est prêtée à titre gracieux. L'emprunteur s'engage à prendre en charge le transport aller – retour l'exposition.

**ARTICLE 3** – L'emprunteur souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au transport des éléments ainsi que leur exploitation durant la période de prêt de l'exposition dont la valeur est estimée à 780 €.

**ARTICLE 4** - L'emprunteur s'engage à faire figurer - sur tous supports publicitaires - la participation de la Médiathèque Départementale pour la manifestation concernée et à lui faire parvenir l'ensemble des articles de presse s'y référant.

**ARTICLE 5** – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale - Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27 février 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Culture  
Helène CORRE





**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO  
Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
**LG/DC**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1  
RELATIF A L'ACCORD-CADRE POUR LA GESTION DES  
ABONNEMENTS A DES PUBLICATIONS PERIODIQUES - LOT  
2 : PUBLICATIONS PÉRIODIQUES GÉNÉRALES OU  
PROFESSIONNELLES – PS23033**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240229-DEC2024-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1° et R2194-1 et suivants,

Vu la décision n°2023-367 du 2 Novembre 2023, attribuant le contrat du lot n°2 à la société France Publication,

Vu l'article 6.4 du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières, permettant de modifier certains éléments de l'accord-cadre par avenant, et notamment de réaliser d'éventuels ajouts d'une ou plusieurs lignes unitaires supplémentaires au Bordereau de Prix unitaire, si ces dernières s'avèreraient nécessaires à la bonne exécution de la prestation,

Considérant la nécessité d'intégrer un nouvel abonnement en version numérique au Bordereau des Prix Unitaires,

**Décision n° 2024 – 57**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la gestion des abonnements à des publications périodiques – lot 2 publications périodiques générales ou professionnelles avec la société France PUBLICATION, dont le siège social se situe 40-42 rue Barbes – 92541 MONTROUGE.

Un nouveau besoin a été émis au sein des services de la Ville de Lens.

Aussi, il est acté le nouveau prix unitaire suivant :

**Abonnement à :**

- Bulletin Pratique Immobilier (ABT ONLINE). Prix unitaire : 234,00 € HT (+ TVA à 2,1 %)

Le montant maximum par période du contrat, fixé à 19 500 € H.T reste inchangé.

**ARTICLE 2** : Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 Février 2024

Pour Le Maire  
L'Adjoint au Maire  
Pierre MAZURE

Pierre MAZURE

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ONDULEUR DE L'HOTEL DE VILLE POUR L'ANNEE 2024-2025.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240229-DEC-2024-58-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'Information de la Ville pour la maintenance de l'onduleur MGE Galaxy 5000 40 k

**Décision n° 2024 - 58**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société SCHNEIDER Electric IT France – 140 Avenue Jean Kuntzmann – ZIRST Montbonnot Inovallée – 38334 SAINT ISMIER Cedex.

**ARTICLE 2** : Ce contrat comprend la maintenance et une visite annuelle de l'onduleur MGE Galaxy 5000 – 40Kva, installé au 17 bis place Jean Jaurès – 62300 LENS.

**ARTICLE 3** : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

3 281,48 € HT                      Soit            3 937,78 € TTC

**ARTICLE 4** : Le contrat prendra effet au 14 mars 2024 jusqu'au 13 mars 2025.

**ARTICLE 5** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 29.02.2024



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure", written over a horizontal line.